



PROCÈS VERBAL

du Conseil Municipal

du 3 novembre 2022 à 19h00

Le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni salle Lamarque Candau - 3 allée Raymond Farbos – 40000 Mont de Marsan, le 3 novembre 2022 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, sur convocation du 26 octobre 2022.

Ville de MONT DE MARSAN
2 Place du Général Leclerc
40000 MONT DE MARSAN

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de votants : 35

Quorum : 18

Date de la convocation : 26 octobre 2022

Sont présents :

Charles DAYOT, Hervé BAYARD, Marie-Christine BOURDIEU, Farid HEBA, Nathalie GASS, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Christophe HOURCADE, Marie-Pierre GAZO, Jean-Marie BATBY, Éliane DARTEYRON, Hicham LAMSIKA, Chantal PLANCHENault, Jean-Jacques GOURDON, Bruno ROUFFIAT, Pierre MERLET-BONNAN, Mathieu ARA, Jeanine LAMAISON, Mathis CAPDEVILLE, Philippe EYRAUD, Nathalie GARCIA, Céline PIOT, (présente jusqu'à la délibération n°15), Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Françoise LATRABE, Benoît PIARRINE.

Sont excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, absente, donne pouvoir à Charles DAYOT,
Geneviève DARRIEUSSECQ, absente, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Marina BANCON, absente, donne pouvoir à Hervé BAYARD,
Marie-Christine HARAMBAT, absente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Claudie BREQUE, absente, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Delphine LEBLANC, absente, donne pouvoir à Nathalie GARCIA,
Jean-Baptiste SAVARY, absent, donne pouvoir à Frédéric DUTIN,
Céline PIOT, absente, donne pouvoir à Alain BACHE (à partir de la délibération n°17).

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie GARCIA est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Chers collègues, avant de démarrer ce conseil et de regarder le PV, j'aurais voulu vous dire un mot parce qu'aujourd'hui est un jour de tristesse pour Mont de Marsan, mais pas uniquement, parce que du haut de sa grande taille, Benoît DAUGA est décédé. Il nous a quittés aujourd'hui à 80 ans.

Benoît DAUGA est né le 8 mai 1942 à Montgaillard. C'était un joueur de rugby avec 63 sélections, plusieurs fois Capitaine de l'Équipe de France. Il a marqué 11 essais et a été désigné Capitaine à neuf reprises. Il a fait partie des acteurs de la victoire française lors de trois Tournois des Cinq Nations et notamment le premier Grand Chelem en 1968. Il a participé à des tournois en Afrique du Sud en 1964, en 1967, en 1971, en Australie en 1968, en Nouvelle Zélande en 1968.

Benoît DAUGA a joué au Stade Montois. Il est arrivé en septembre 1973 et il a joué au Stade Montois jusqu'à sa blessure contre Dijon le 12 janvier 1975. En 1971, il a été sacré meilleur avant au monde. Je vous l'ai dit, il a fait partie de la première équipe de France qui a gagné le Grand Chelem. Avec le Stade Montois, il a joué aux côtés des BONIFACE, des DARROUY. Il aurait pu jouer la finale de 66, mais il était blessé.

C'est quelqu'un qui compte pour le rugby français, pour toute une région et pour notre territoire. Il était surnommé le Grand Ferré en référence à un héros du moyen-âge, grand pourfendeur d'Anglais. Entre 2003 et 2006, il est Président du Stade Montois Rugby.

Denis LALANNE lui a consacré le livre « Dauga ».

En 2012, il a été décoré Chevalier de la Légion d'Honneur.

Nous perdons un grand rugbyman, mais aussi un grand Landais, un grand Montois.

Je vous propose de nous lever et d'observer une minute de silence.

(Minute de silence)

Je vous remercie. Très vraisemblablement, un portrait de Benoît et un endroit pour permettre aux Montois de venir signer un cahier de recueil de témoignages et de doléances sera installé en mairie très prochainement.

Ordre du jour de la séance :

- Procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022
- Compte rendu des décisions du Maire

Nous avons à prendre connaissance et à valider ensemble le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 et à prendre connaissance des décisions que j'ai été amené à prendre.

Ensuite, nous avons un certain nombre de délibérations, une vingtaine.

Sur le procès-verbal qui est joint, y a-t-il des remarques, des choses à modifier ou des points sur lesquels vous voulez intervenir ? Je vous propose de l'adopter.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

J'ai été amené à prendre des décisions pendant la période qui va du 14 septembre au 17 octobre. Y a-t-il des points sur lesquels vous voulez avoir quelques compléments d'informations concernant ces décisions ?

S'il n'y en a pas, nous actons le fait que tout le monde a pris connaissance des décisions et du compte-rendu des décisions prises.

On va rentrer dans le Conseil Municipal. On va parler de culture et de tradition, mais on reviendra par la suite sur la partie fêtes, animations et régie des fêtes, mais dans un premier temps, je voulais vous proposer de partager une motion en faveur des libertés de la diversité des expressions culturelles.

Je vais vous la lire et vous détailler un peu tout cela.

Délibération n°2022110198 (n°03)

Objet : Motion en faveur des libertés et de la diversité des expressions culturelles.

Nomenclature Acte :
9.4 – Vœux et motion

Rapporteur : Charles DAYOT

La Ville de Mont de Marsan a adhéré à la Charte d'Esprit du Sud en faveur des libertés et de la diversité des expressions culturelles.

Conformément à cette Charte selon laquelle, dans un monde qui se globalise au risque de provoquer la disparition de nombreuses cultures minoritaires, il est indispensable de rappeler - comme les États membres y sont engagés par les conventions de l'UNESCO de 2003 et 2005 sur la protection et la promotion des patrimoines culturels immatériels et de la diversité des expressions culturelles - que celles-ci, tant qu'elles ne portent pas atteinte aux Droits de l'Homme, doivent être respectées et pouvoir se transmettre en toute liberté.

Les différentes formes de chasse, de pêche, de tauromachies, les arts et pratiques de l'agriculture, de l'élevage, de la gastronomie, ainsi que les manifestations traditionnelles, sportives et culturelles, la valorisation et la transmission des langues de France participent de cet Esprit du Sud qui repose sur un patrimoine ancestral amplement partagé dans nos régions, et qu'il appartient à l'État de préserver.

1. La tauromachie est une culture ancestrale enracinée dans les régions du Sud, documentée depuis 1289 à Bayonne et inscrite au Patrimoine Culturel Immatériel français depuis 2011.
2. Interdire la corrida équivaldrait à abolir leur liberté culturelle et à priver ces territoires de leur identité.
3. L'interdiction des corridas équivaldrait à interdire la profession de torero inscrite au répertoire des métiers en 1936 par le Front Populaire et bénéficiant du statut d'artiste intermittent depuis 1977, ainsi que celle d'éleveur dont le rôle est primordial dans la conservation d'écosystèmes fragiles impropres à toute autre forme d'exploitation, ainsi que dans la préservation d'une biodiversité très riche.
4. L'interdiction porterait un coup fatal au commerce des 56 villes taurines qui bénéficie de l'importante économie induite par les corridas, seul spectacle vivant à ne bénéficier d'aucune subvention publique en France.
5. Le député Caron est la voix de l'antispécisme à l'Assemblée nationale. Interdire la corrida n'est pour lui qu'un premier pas qui permettrait d'attaquer ensuite toutes les formes « d'exploitation » des différentes espèces par l'homme.

6. Les députés qui voteraient l'interdiction des corridas seront un jour sommés d'interdire toutes les formes de chasse, de pêche, d'équitation, d'élevage, le foie gras, les animaux de compagnie en ville, l'alimentation carnée, les abattages rituels, etc.
7. Selon le député Caron et divers sociologues, la corrida est moribonde. Quel intérêt les députés auraient-ils donc à l'interdire au risque de soulever la colère des populations discriminées, alors qu'il suffit d'attendre sa disparition ? UNE INTERDICTION POLITIQUE CONTRAIRE À LA HIÉRARCHIE DES NORMES
8. La France est le pays des libertés et ne peut pas devenir celui des interdictions en cédant aux injonctions d'une police des mœurs cynique dont la volonté de déconstruction des institutions et de morcellement de la société n'est plus à démontrer. Quel intérêt les députés attachés à l'état de droit auraient-ils à dérouler le tapis rouge devant LFI ?
9. La France a inclus dans son bloc de constitutionnalité « la préservation du pluralisme des courants d'expression socioculturels ». Interdire la corrida serait inconstitutionnel.
10. La France s'est engagée à garantir la liberté et la diversité des expressions culturelles en ratifiant la Convention de l'UNESCO de 2005. À ce titre, une loi d'interdiction serait en contradiction avec le bloc de conventionnalité.
11. Le Parlement Européen a précisé le 5 mai 2010 que l'article 13 du traité de Rome sur le fonctionnement de l'Union Européenne prévoit que "les États membres doivent tenir pleinement compte des exigences du bien-être des animaux en tant qu'êtres sensibles, tout en respectant les dispositions législatives ou administratives et les usages des États membres en matière notamment de rites religieux, de traditions culturelles et de patrimoines régionaux". Interdire la corrida contreviendrait donc aussi au droit européen, ainsi que le CE l'a rappelé dans une décision récente en matière d'abattage rituel.

Monsieur le Maire : Je rappelle que ce projet de loi est porté par l'ensemble des députés de LFI et de Europe Ecologie Les Verts.

Cette motion, c'est l'occasion pour nous ici de défendre notre identité culturelle. Cette identité culturelle doit transgresser les étiquettes politiques. On sait très bien que même si ce projet de loi est porté majoritairement par deux partis, LFI et EELV, au Parlement, il y a sur un sujet éthique des avis partagés. On a le droit de ne pas aimer la corrida, ici aussi. Simplement, ce que l'on demande, c'est de ne pas l'interdire, de pouvoir s'adonner à cette passion.

Les députés, à notre sens, n'ont pas été élus pour démanteler notre patrimoine culturel. Je souligne que bon nombre de nos grands élus ici autour de nous, que ce soient les députés de ce département, le Président du Département, bon nombre de maires ici, Madame la Ministre DARRIEUSSECQ, et dans d'autres régions Carole DELGA, Renaud MUSELIER, ont eu le courage et l'expression de ne pas soutenir ce projet de loi.

Il s'agit de prendre une position officielle de la commune au sujet d'un intérêt qui est général et local et nous devons prendre position, comme l'ont fait de très nombreuses villes, Arles, Nîmes, Orthez, Garlin, Arzacq, demain Béziers, hier la Région PACA, le Parlement de Navarre, le Département du Gers.

On a le droit de ne pas aimer la corrida, mais l'idée est de laisser les personnes pouvoir s'adonner à leur passion. L'UVTF, au travers de ses actions et de l'argent qui est récupéré sur les billets de corrida et sur les spectacles, n'a pas attendu cette actualité - je rappelle que le projet de loi Caron sera examiné le 24 novembre – pour écrire aux grands élus, que ce soient les élus départementaux, régionaux, les députés, les sénateurs, les ministres. Encore aujourd'hui, André VIARD qui est salarié de l'UVTF était à l'Assemblée Nationale ou au Sénat pour intervenir auprès des groupes politiques et expliquer quel est l'enjeu pour nous de ce projet de loi.

Il nous semble aujourd'hui très important que nous puissions - à cette table et dans cette ville, il y a des gens qui n'aiment pas la corrida particulièrement - voter ensemble cette motion pour pouvoir expliquer qu'au-delà de la corrida, ce sont les particularités, les diversités culturelles de territoire qui sont attaquées. Aujourd'hui, c'est la corrida, demain ce sera la chasse, la pêche.

Voilà ce que je souhaite soumettre au vote et je suis ouvert à vos remarques.

Mme PIOT : Merci Monsieur le Maire. Bien entendu, notre groupe le Nouvel Elan Populaire va voter pour cette motion en faveur des libertés et de la diversité des expressions culturelles. Jean JAURES était favorable, justement, aux cultures locales et à la diversité culturelle.

Nous sommes autant que vous attachés aux cultures locales et à leur respect, défense et promotion. Certainement que mes collègues parleront aussi, mais dans le texte de la délibération, je voudrais tout de même faire deux remarques par rapport à deux mots ou expressions qui nous posent problème. C'est le mot « folkloriste » et l'expression « langues régionales ». Peut-être qu'il y aura d'autres points qui seront soulevés, mais en tous cas, je voulais vous orienter sur ces deux mots-là.

Pourquoi « folkloriste » ne nous convient pas ? Le mot folklore fige dans le passé. On a l'impression que c'est une photo à un instant T qui ne bouge plus. Si la tradition n'est pas réinventée, elle se fige dans le folklore. Cela nous renvoie au passé, mais de façon conservatoire.

Notre objectif est de faire en sorte que les cultures locales soient vivantes et de les rendre encore plus vivantes, que l'on s'en empare. Donc, la tradition n'est pas ce qui a toujours été, mais ce que le présent en fait.

Si on pouvait enlever ce mot de la motion, ce serait bien. On peut mettre le mot tradition parce que cela montre que l'on continue toujours à développer les traditions et à les moderniser. On peut faire de la cornemuse landaise avec une cornemuse électrique. C'est la modernité de la tradition. Folklore, cela reste vraiment figé ; cela n'évolue pas. Donc, il est dommage qu'il y ait ce mot.

Enfin, « langues régionales ». Certes, il s'agit d'une appellation très utilisée, assez courante et on sait à peu près à quoi cela renvoie, mais nombre de linguistes rejettent cette dénomination au profit de « langues de France ». Dans les Landes, c'est l'occitan. Donc, le mot « langues régionales » ne convient pas parce que l'espace occitan s'étend sur 32 départements français, plus le Val d'Aran en Espagne, plus le nord de l'Italie. Donc au mieux, ce serait une langue extra régionale. Au-delà de l'espace occitan, le mot « langues régionales » met une hiérarchie entre les langues. Cela voudrait dire qu'il y a le français qui est la langue, certes de la nation, mais qui serait la grande langue et puis, les autres langues qui sont régionales. Il y a cette hiérarchie.

Des linguistes ont inventé une autre dénomination, « langues de France » depuis 1999. C'est dans un rapport qui avait été remis au Ministère de l'Education Nationale et de la Culture. Par décret en 2001, la Délégation Générale à la langue de France qui est l'organisme chargé de la politique linguistique, est devenue la Délégation Générale à la langue de France et aux langues de France et la dénomination langues de France s'est imposée comme référent avec l'ouverture en 2018 de l'agrégation des langues de France.

Vous allez me dire, tout à l'heure, j'ai dit que l'occitan était aussi dans le nord de l'Espagne et le nord de l'Italie, donc finalement, « langues de France » ne va pas très bien non plus, mais c'est un peu mieux que « langues régionales » et en fait, il y a encore plus simple : pourquoi ne dirait-on pas « langue » tout court ? Pourquoi réduire en disant « langues régionales » ? Si vraiment on veut faire un focus sur notre occitan gascon, il serait peut-être mieux de mettre « langues de France » que « langues régionales ».

Cela paraît être du détail par rapport à la motion et au sens de la motion, mais tout de même, les mots sont importants et il me semble que ce ne serait pas mal si elle était améliorée en ce sens.

M. ARA : Merci Monsieur le Maire. Comme d'habitude et même si je suis le seul à penser cela, je ne participerai pas au vote de cette motion puisque je considère que l'on pourrait voter beaucoup de motions sur beaucoup de sujets tous aussi légitimes qu'ils soient, prendre position sur des sujets qui impactent la vie des Montois, on pourrait le faire à tous les conseils municipaux et je pense que ce n'est pas le rôle d'une collectivité que de voter sur quelque chose dont on n'a pas directement la compétence.

Une fois que j'ai dit cela, vous savez l'attachement qui est le nôtre, qui est le mien à la tauromachie. Cela me permet de faire un clin d'œil à M. DAUGA qui a été pendant quelques années le Président du jury de la meilleure passe du Plumaçon. Je tenais à saluer son engagement pour amener toujours des grands rugbymen et autres célébrités dans nos arènes pour défendre la culture. Il l'a très bien fait pendant les quelques années où j'ai eu l'honneur de le connaître et donc, je voulais lui faire ce petit clin d'œil ce soir. Merci.

M. PIARRINE : Nous ne participerons pas non plus au vote. Marsan Citoyen pense que ces pratiques culturelles peuvent continuer à vivre tranquillement et que si l'on veut que ces pratiques continuent à vivre tranquillement, la responsabilité d'une collectivité est de ne pas être aussi brutal, aussi clivant.

La motion en faveur de la corrida aurait dû être une formalité, mais là, on diabolise un individu, on fait des amalgames chasse, agriculture, on répand des mensonges. Peut-être que ce ne sont que des erreurs, mais la tauromachie ne fait plus partie du patrimoine immatériel de la France depuis 2015, par exemple, mais c'est vrai que le chargé de mission

de l'UVTF colporte cela à longueur de conférence.

Donc on ne rentrera pas de façon plus véhémente dans ce débat, mais nous ne participerons pas à ce vote.

M. DUTIN : Nous participerons - Céline PIOT l'a déjà indiqué - et nous participerons sans arrière-pensée. D'abord, cette motion m'intéresse parce qu'elle fait référence aux libertés et à la diversité. Evidemment, le sujet principal est celui de la tauromachie et on peut y inclure d'ailleurs toutes les tauromachies, qu'elles soient espagnoles, portugaises, landaises, etc., mais dans la mesure où il s'agit à travers cela de permettre la diversité et de permettre la liberté, alors évidemment que notre groupe ne peut que s'associer à ce type de motion parce que c'est justement de la diversité que notre pays a tiré toujours sa force.

Aujourd'hui, on veut nous imposer localement une remise en cause de nos cultures. Aujourd'hui, on veut remettre en cause ce qui a fait la façon dont les uns et les autres nous sommes construits.

Plutôt que d'essayer de cliver, je crois qu'il vaudrait mieux essayer de tirer les avantages, essayer de se comprendre, essayer de se rapprocher. J'ai entendu effectivement, Monsieur PIARRINE, ce que vous indiquiez, mais vous savez, les arguments juridiques, on peut se les jeter à la figure extrêmement facilement et les références que vous faisiez, je vais vous en trouver à rebours et à l'inverse.

Donc, ce n'est pas cela qui est véritablement intéressant. Par contre, effectivement, ce qu'il faut privilégier, c'est justement cette autonomie que peuvent avoir certaines régions, certaines cultures et c'est cela qu'il faut privilégier et sauvegarder et donc, la décision de cette motion dont vous avez repris effectivement les termes, sur laquelle - c'est peut-être le seul bémol - peut-être, il n'y a aucun travail avec l'opposition - moi, je suis tout à fait favorable à procéder à des rédactions sur ce type de motion commune ou qui intègre effectivement les représentants des groupes, mais donc, cette motion nous convient parfaitement.

Il n'est pas du tout question sur ce type de sujet de faire référence, et vous ne l'avez pas fait, Monsieur le Maire, à des couleurs politiques; cela transcende tout cela. Que Aymeric CARON soit LFI, je serais tenté de dire qu'il serait socialiste, je le regretterais, mais j'aurais effectivement la même position de dire que tout cela relève, non pas de courants politiques, mais relève de sa propre capacité à être un homme qui réfléchit et qui pense. Et dès lors qu'il s'agit de questions qui touchent à la culture, d'ailleurs qui pour l'instant touchent à la culture, mais qui peuvent dériver sur des atteintes culturelles, parce qu'on voit très bien où est-ce que tout cela peut effectivement aller, eh bien, je pense que c'est au-delà des couleurs, des références et donc, des stigmatisations politiques sur lesquelles il faut s'avancer et je suis sûr et certain que nos députés sauront faire la part des choses et éviteront peut-être dans certains courants de voter de manière godillotte, ce qui n'est jamais une bonne façon de voter lorsqu'il s'agit d'évoquer ce type de sujet.

Voilà l'intervention très calme que je voulais faire pour vous dire que nous voterions cette motion.

M. BACHE : Je ne vais pas redire ce que nous a dit Frédéric DUTIN, mais simplement me féliciter que nous puissions sur un sujet, nous élus de base, exprimer une opinion pour que nous soyons entendus, y compris là où les choses se décident.

Comme l'a dit Frédéric DUTIN, il faut que nous mesurions ce que représente cette entrée au travers d'une interdiction de la corrida parce que ce n'est qu'une entrée, ce n'est qu'un

hors-d'œuvre. Vous l'avez dit dans votre propos, Monsieur le Maire, ce personnage qui porte à titre personnel, même s'il est élu sur une sensibilité politique à gauche dans laquelle nous sommes, on sait où il veut nous conduire et c'est une véritable attaque contre nos libertés, nos arts – parce que pour moi, la corrida, c'est de l'art – et ce que nous a dit Céline PIOT tout à l'heure enrichit et donne de la force à la motion et je pense qu'il faut que vous nous répondiez sur la proposition que l'on vous fait et donc, il y a besoin que nous nous exprimions sur cette question.

Vous l'avez dit, il y a des responsables politiques qui se sont exprimés dans notre département. C'est bien. J'ai eu l'occasion de dire dans une assemblée il y a quelques jours ces mêmes choses. Il est peut-être un peu plus compliqué de porter une motion pour tout un tas de raisons, mais il faut que l'on mesure concrètement, si nous laissons faire cela, que petit à petit, ce sont d'autres choses qui vont tomber en termes de liberté de choix. Personne n'est obligé d'aller voir la corrida. Personne n'est obligé de chasser s'il n'aime pas la chasse, etc. Il faut qu'on le mesure bien. Sur la proposition que vous faites, comme l'a dit Frédéric DUTIN, sur ces choses-là, on peut les partager, on peut les rédiger et les porter ensemble. C'est ce qui se fait dans d'autres institutions. Il y a des consultations avant des propositions de motions, les signe qui veut et les porte qui veut.

Je pense qu'il faut que ce soit une expression forte de notre conseil municipal et je le dis pour celles et ceux qui ne veulent pas s'y associer pour telle et telle raison. Le petit conseiller municipal que je suis est ravi que nous puissions adopter une proposition et que nous puissions nous retrouver pour que les élus qui vont avoir à décider cela... Imaginons qu'il y ait une majorité, qui le sait, en sachant très bien que cette chose-là va se discuter à l'Assemblée Nationale, il y a peut-être 10% de nos députés qui ont déjà vu une corrida... Il faut qu'on le mesure et je me félicite que l'on puisse s'exprimer sur cette question.

Monsieur le Maire : Sauf avis contraire de l'assemblée, je partage la notion un peu passéiste du mot « folklorique », même si des associations y sont attachées. Il n'y a pas de sujet. Je pense que vous avez raison sur le fait que l'on peut enlever ce terme-là et ce n'est pas moi qui vais vous donner des leçons sur les langues que j'appelais alors régionales et que j'appellerai demain langues de France. Il n'y a aucun problème pour que l'on puisse modifier ce passage-là. C'est pour cela que l'on parle beaucoup plus de culture que de tradition, pour essayer d'être dans la transmission également.

Je vais terminer en vous disant que le 19 novembre, sauf aléa, il y aura certainement quelque chose qui pourra être organisé. Nombreuses sont les villes de l'UVTF qui organiseront quelque chose pour mettre un dernier coup de collier avant l'examen de cette proposition de loi le 24 novembre. J'espère, Monsieur PIARRINE, que vous serez à nos côtés ce jour-là, même si j'ai entendu vos raisons.

Sur cette motion, y a-t-il des voix contre ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 32 voix pour, 2 abstentions (Geneviève DARRIEUSSECQ, Benoît PIARRINE)**

Condamne la PPL Caron qui porte atteinte à la liberté culturelle, à l'identité et à l'économie

des territoires ainsi qu'au mode de vie de leurs populations, au mépris de l'importance environnementale et écologique de l'élevage extensif du taureau en matière de préservation d'écosystèmes fragiles et de la biodiversité,

Demande au Gouvernement de protéger les nombreuses cultures et filières menacées par l'antispécisme radical dont le porte-parole à l'Assemblée Nationale est le député Caron qui, après la corrida, souhaite interdire toute forme d'interaction avec l'animal, telles que l'élevage, la chasse, la pêche, la consommation de viande, l'équitation, les animaux de compagnie en ville, les autres tauromachies, ...

Appelle la représentation nationale à rejeter cette proposition de loi porteuse d'une idéologie anti humaniste et discriminatoire dont l'objectif d'effacement des cultures populaires et de déconstruction des institutions n'est plus à démontrer.

Délibération n° 2022110199 (n°04)

Objet : Mise en place des modalités financières du plan de défense et de promotion de la culture taurine pour les années 2022 et 2023.

Nomenclature Acte :

1.4 - Autres types de contrat

Rapporteur : Charles DAYOT

L'Union des Villes Taurines de France (UVTF) a décidé, lors de son assemblée générale en date du 29 novembre 2014, de mettre en place, avec l'Observatoire National des Cultures Taurines (ONCT), un plan triennal de défense et de promotion de la culture taurine, afin de pérenniser et de préserver cette culture dans les villes de tradition taurine correspondant à la définition donnée par l'alinéa 7 de l'article 521-1 du Code Pénal.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, un projet de convention de partenariat a été établi afin de régler les modalités financières de participation de la Ville de Mont de Marsan, organisateur de spectacles taurins.

La Ville de Mont de Marsan organise chaque année, au mois de juillet, dans le cadre des Fêtes de la Madeleine, des spectacles taurins. Ces spectacles peuvent être des corridas, novillada piquée et corrida portugaise.

Dans tous les cas, la Ville de Mont de Marsan reversera à l'UVTF, en fonction du nombre de spectacles organisés durant la manifestation, les donations culturelles suivantes :

- 1 % des contrats des toreros et novilleros,
- 1 % de la facture HT de l'achat des taureaux aux éleveurs,
- 1 % de la facture HT des divers prestataires du spectacle.

La Ville de Mont de Marsan, en charge de la billetterie des spectacles taurins qu'elle

organise, reversera à l'UVTF, 50 centimes d'euros par billet vendu. Seuls les spectacles taurins mineurs, becerradas et novilladas non piquées ne sont pas soumis à cette retenue.

Ainsi, il convient d'approuver, dans le cadre d'une convention proposée par l'UVTF, les modalités financières de participation de la Ville de Mont de Marsan, organisatrice de spectacles taurins.

Cette convention, jointe en annexe, s'applique pour les spectacles taurins organisés en 2022 et pour la temporada de 2023.

Monsieur le Maire : Je vous donne quelques informations complémentaires. Ce règlement et ces critères-là ont été votés à l'unanimité des 56 villes taurines. 56 non, parce qu'à la dernière AG, il y en a certaines qui n'étaient pas présentes, mais il y avait 41 villes présentes et donc, les 41 villes ont voté à l'unanimité à l'AG à Toulouse de mai 2022.

Cet argent récolté sert à financer un certain nombre de choses. Quel est le rôle de l'UVTF ? C'est de travailler et d'établir un règlement taurin. C'est de défendre d'un point de vue juridique ou judiciaire toutes les personnes qui pourraient être attaquées pour leur pratique de la tauromachie. On a eu des cas à Bayonne et à Dax récemment, avec des attaques de la SPA. C'est de faire des opérations d'information, d'éducation, de lobbying. C'est parfois de faire de l'événementiel. C'est d'assister les villes taurines pour pouvoir les aider, fiabiliser les différentes organisations, amener du conseil voire même de la logistique sur différents points de règlement. Je pense à tout ce qui est cahier des charges en termes d'infirmierie et autres.

Voilà globalement les différents rôles de l'UVTF. L'UVTF fonctionne avec un chargé de mission qui est André VIARD et une secrétaire qui est Mme BOE. Le siège est à Arles. Le Président est M. BERNARDINI. J'en suis le Vice-Président.

Pour vous donner quelques repères, en 2015, 2016, 2017, ce sont 33 000 € de cotisations qui représentent les fonds versés par Mont de Marsan. C'est à l'échelle des villes taurines en fonction de leurs moyens et de leur nombre de spectacles. Il y a eu une interruption en 2020 et en 2022, c'est la reprise de ce rythme. Pour les maires des villes taurines, il paraît absolument essentiel que nous puissions maintenir cela parce que nous avons en face de nous des détracteurs qui savent de manière remarquable mobiliser des moyens financiers et il faut pouvoir être à la hauteur.

Voilà la délibération que je vous propose et la convention que je vous propose de ratifier. Avez-vous des remarques ?

M. ARA : Monsieur le Maire, je vais peut-être détonner ce soir, mais tant pis. Monsieur BACHE, j'ai participé à beaucoup de manifestations. Je suis allé pratiquement à toutes. J'ai même eu l'idée d'une dans les arènes de Mont de Marsan où vous étiez, Monsieur le Maire. Vous savez mon point de vue sur les motions. Je ne vais pas vous la faire à chaque fois.

Sur cette convention UVTF, je fais plusieurs constats. J'ai essayé moi-même dans les couloirs de l'Assemblée Nationale de plaider la cause de la tauromachie et franchement, c'est très compliqué sur tous les bancs, comme vous l'avez dit Monsieur DUTIN. Demain, je ne sais pas quel sera le vote. Je suis assez pessimiste, je dois vous le dire. Nos arguments ne prennent pas. On n'arrive pas à convaincre avec ces arguments-là de tradition, de liberté, d'art. Cela ne marche pas.

Mme DARRIEUSSECQ était je crois Présidente de l'UVTF quand on a mis en place ce plan. C'était une très bonne idée. Je suis plus circonspect sur la manière dont on le fait et je ne suis pas certain que les arguments et le ton que l'on utilise soient bons. Cela s'est apaisé, mais il y a encore parfois de l'invective. Ce n'est pas bien et ce n'est pas comme cela que l'on y arrive. On est des défenseurs de la liberté, de la biodiversité, de la vie et je crois qu'il faut revoir la manière dont on porte nos arguments parce que, force est de constater qu'on est très nombreux à manifester, mais quand on arrive dans l'hémicycle, cela ne passe pas. On n'y arrive pas et on perd des voix petit à petit.

Au dernier quinquennat, il était question de l'interdire aux mineurs et déjà, c'était compliqué. Aujourd'hui, on parle même d'abolition, ce qui était un tabou il y a encore cinq ans. Même les antispécistes n'espéraient pas cela. Aujourd'hui, on y est. Ce n'est pas moi du haut de ma toute petite expérience qui vais donner des leçons, mais je m'interroge vraiment sur la manière dont on fait cela via le plan et à titre personnel, je m'abstiendrai.

M. PIARRINE : On nous demande de voter la signature d'une convention. Je pense qu'en annexe, le minimum aurait été que l'on ait un rapport d'activité de l'UVTF, un rapport financier, qu'il y ait les montants exacts de la Ville de Mont de Marsan. C'était plus de 30 000 € en 2021. Je ne comprends pas comment, alors que l'on était en demi-jauge, ce ne serait pas 50 000 cette année, mais peut-être que je me trompe complètement. Donc, on parle de centaines de milliers d'euros.

Dax, Mont de Marsan, Bayonne, Béziers, Arles sont tous à peu près à 50 000 € sans doute, plus les petites arènes. Il est trop léger de voter une convention sans ces chiffres-là. Sur internet, le site de l'UVTF n'est pas à jour depuis plusieurs années. On ne voit pas les actions. On m'a répondu en commission que c'étaient des actions de lobbying. Je suis désolé, mais une collectivité ne peut pas attribuer de tels fonds sans justificatifs, sans transparence. L'UVTF est une structure complètement opaque.

Donc, nous voterons contre cette convention qui, d'ailleurs, ne va que dans un sens puisqu'il y a les devoirs de la Ville de Mont de Marsan qui doit faire ci, qui doit faire ça, mais aucun élément ne vient jamais dans cette convention en retour.

M. DUTIN : Il faut savoir ce que l'on veut. Que proposons-nous et que proposez-vous en regard de l'UVTF si l'UVTF n'existe pas ou si Mont de Marsan venait à sortir de l'UVTF ?

Je peux entendre que tout organisme est perfectible, mais ce que je sais, c'est que pour faire changer quelque chose, il vaut mieux être à l'intérieur et à l'intérieur, essayer de transformer pour évoluer positivement plutôt qu'être à l'extérieur et ne pas peser du tout. Si, dans le fonctionnement de l'UVTF il y a des améliorations, s'il y a peut-être un discours qui peut être dans certains lieux plus policé qu'il ne l'est, je peux l'entendre, mais c'est parce que nous sommes à l'intérieur que l'on peut avoir une influence pour inciter les autres ou ceux qui portent la parole à avoir une parole plus adéquate à certains moments et ce n'est pas à l'extérieur que nous pourrions faire quelque chose. On le sait, et quel que soit le sujet, c'est parce qu'on est nombreux qu'on est plus forts et on sait que les contradicteurs ont, eux, des structures extrêmement fortes, extrêmement organisées et assez soudées.

Je pense qu'il faut tirer dans le même sens. Il y a cette UVTF qui existe, qui est sûrement perfectible, mais notre groupe soutiendra la signature de cette convention, étant tout de même précisé que le combat se mène politiquement et dans les sphères que vous évoquiez tout à l'heure, mais il se mène aussi au niveau du lobby, au niveau de la population, au

niveau juridique aussi et notamment à un niveau juridique extrêmement élevé et ce niveau-là implique un coût.

Il vaut mieux fédérer nos possibilités et nos arguments, notamment financiers, pour essayer d'avoir un poids plus important. C'est bien de combattre tout seul dans son coin; pour d'autres activités, j'adore faire ça, mais parfois, on a l'impression d'être un peu un Don Quichotte et être Don Quichotte, en parlant de tauromachie, cela peut plaire, mais je pense qu'il vaut mieux que l'on soit les uns avec les autres et je pense que notre force sera mieux écoutée.

Monsieur le Maire : Juste deux mots. L'UVTF existe depuis 1972. Elle regroupe les 56 villes taurines. Là où je rejoins Mathieu ARA, c'est que la façon dont il faut défendre les choses a certainement évolué parce que nous sommes ultra minoritaires. Donc, il y a un réel danger. Cela ne se fait pas en criant tout seul dans son coin, mais de façon groupée.

Je fais en sorte de pouvoir joindre les PV d'assemblées générales, les comptes, etc. Tout cela est transparent. Il y a 56 villes qui sont dedans. On a des comptes complètement transparents, les factures, etc. Tout est validé et on pourra joindre un PV, comme on le fait quand on donne de l'argent à un club sportif.

Depuis quelque temps, on n'est plus du tout sous l'angle de la défense de la tauromachie et de la corrida, mais de la défense des libertés, des différences et des particularités culturelles de territoire. Pourquoi est-ce qu'on aime la France ? Parce qu'il n'y a pas un endroit qui est pareil. Aujourd'hui, ce que ce Monsieur veut nous imposer, c'est de manger le même fromage, de boire le même pinard, etc. Il est en train de batailler sur un sujet où on tue moins de 1000 animaux par an alors qu'il s'en tue 3 millions tous les jours dans les abattoirs pour manger et là, il est en train de batailler depuis Versailles pour expliquer à des régions du sud comment on doit s'habiller, vivre, manger, etc.

C'est ce que l'on défend. C'est une particularité culturelle. Quand quelqu'un vit en France, ce qui l'intéresse, c'est d'avoir ce patchwork, cette diversité, dans la limite où on n'atteint pas les droits de l'homme, etc.

C'est ce qui a un peu évolué à l'UVTF. Tous les mémoires et tout le travail qui a été fait depuis six mois est quand même remarquable et ce n'est pas forcément un travail où il faut faire des grands effets de manche sur internet ou dans des manifestations où on pourrait se retrouver piégés parce qu'il n'y a pas le monde que l'on veut, etc. C'est aussi un travail de lobbying. Où est-ce que cela va se jouer ? Cela va se jouer un soir avant minuit avec des députés qui seront là ou pas là, avec des amendements ou pas. C'est là où cela va se jouer. Il faut cibler. Ce n'est pas la manifestation à 18 000 personnes des chasseurs. Il faut aller voir les groupes un par un. C'est ce travail-là qui est fait. C'est peut-être un travail de l'ombre, mais c'est un vrai travail.

Les choses ont évolué parce que les personnes que vous connaissez bien à l'UVTF étaient plutôt dans un dogme philosophique, avec des pavés de 40 pages imbuables. On n'est plus là-dedans. On est dans des outils, des kits, les 20 bonnes raisons, les 10 bonnes raisons, etc., vulgariser les choses.

Vous l'avez dit, 90% des gens n'ont jamais vu une corrida de leur vie. Ce qu'il faut, c'est les convaincre et je pense que certains sont convaincus que ce n'est pas la corrida qui est attaquée. Ce sont les particularités. Ce n'est pas parce qu'une culture est minoritaire qu'elle doit disparaître. Le problème est là. Après, il y a toutes les déclinaisons : on ne va pas faire la mise à mort, on va l'interdire aux mineurs... Je n'ai jamais vu un gamin traumatisé en

sortant des arènes. Il n'y a pas de tout petits qui vont aux arènes sans leurs parents. Donc, il faudrait que l'autorité parentale soit décidée, comme ça, de manière centralisée sur des particularités culturelles.

A ce niveau-là, et je peux rejoindre ce qui s'est dit, il faut vulgariser le discours. Entre nous, on est à peu près tous convaincus et même ceux qui peut-être ici ne sont pas des aficionados sont d'accord pour laisser cette liberté. C'est plutôt là-haut où on est ultra minoritaires.

On n'est pas sur du dogmatisme. Quant à l'opacité, mea culpa, la prochaine fois, vous aurez le PV d'assemblée générale. On est 56 maires à pister cela. Donc, on fait attention.

En tous cas, aujourd'hui on est en train de parler de 56 villes, de moins de 1000 taureaux combattus. Cela représente à peine 7% des taureaux des élevages et des ganaderias. Je pense que si demain la corrida n'existe plus, c'est une race particulière de bovins qui disparaît de la planète, sur des terres souvent arides où on ne peut pas faire grand-chose, à part peut-être demander à l'Europe de subventionner une économie qui serait fictive.

Je vous ferai passer les 20 bonnes raisons de ne pas interdire la corrida, mais à l'intérieur, il y a un kit, il y a des choses qui sont intéressantes et qui ne sont pas : « C'est la tradition de père en fils... » qui n'est pas un argument. Certes, c'est un endroit de partage, de transmission, mais il n'y a pas que cet argument.

M. A BACHE : Je ne pense pas qu'il soit juste d'employer le mot « minoritaire ». Nous sommes majoritaires dans nos régions. C'est ce qu'il faut faire ressortir. Sinon, c'est un aveu de faiblesse. Il est important de dire que nous sommes majoritaires pour que nos traditions et notre art de vivre continuent à vivre.

Monsieur le Maire : Sur la mise en place des modalités financières du plan de défense, est-ce qu'il y a des gens qui ne participent pas au vote ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 32 voix pour, 1 contre (Benoît PIARRINE), 2 abstentions (Mathieu ARA, Geneviève DARRIEUSSECQ),**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat joint en annexe,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Fêtes et Animations en date du 25 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 26 octobre 2022,

Considérant que la Ville de Mont de Marsan est organisatrice de spectacles taurins,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du protocole de défense et de promotion de la Culture taurine, il convient de déterminer les modalités financières de participation de la Ville de Mont de Marsan,

Considérant que les crédits sont prévus au budget 2022,

Approuve les termes de la convention de partenariat entre l'association « Union des Villes Taurines de France » et la Ville de Mont de Marsan pour 2022 et 2023,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022110200 (n°05)

Objet : Communication du rapport d'activité de Mont de Marsan Agglomération pour l'année 2021.

Nomenclature Acte :
5.7.7 - autres

Rapporteur : Charles DAYOT

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les ans, le Président de Mont de Marsan Agglomération adresse au maire de chaque commune membre le rapport retraçant l'activité de l'Agglo avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport est présenté par le Maire au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus. Lors de cette présentation, le Président de l'Agglo peut être entendu par le conseil municipal de chaque commune, soit à la demande du Président lui-même, soit à la demande du conseil municipal.

Le rapport d'activité des services communautaires pour l'année 2021 figure en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Ce rapport a été présenté en Agglomération et est présenté ensuite ici pour prendre acte que je vous l'ai présenté. Il s'agit du rapport d'activité de Mont de Marsan Agglomération. J'imagine que certains d'entre vous et la plupart ont dû le dérouler.

Je le dis humblement, on n'était pas très en avance. On l'a fait une année en vidéo. On progresse, on se rapproche de la cible qui est d'avoir un rapport d'activité le plus détaillé possible, mais il est toujours perfectible.

Avez-vous des remarques sur ce rapport avant de l'entériner ?

M. PIARRINE : J'ai lu tout le document et sur la forme, je pense qu'il y a une erreur de copier/coller entre les pages 20 et 48 parce qu'il y a 1 agent en développement durable et 13 agents en communication. Je pense que ce doit être l'inverse.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Sur le service développement durable, il y a une personne chargée de mission en effet. Mais bien heureusement dans tous les services, il y a une action assez transversale sur ce sujet-là. Heureusement qu'elle n'est pas seule. Elle a une action très transverse. C'est comme la référente handicap, il n'y en a qu'une, mais s'il y a bien quelque chose qui est transverse, c'est le handicap et, heureusement, il n'y a pas qu'une personne qui traite le handicap à l'Agglomération. Il n'y en a pas suffisamment à mon goût, mais il n'y en a pas qu'une.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-39,

Vu la délibération n°2022040052 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2022 portant approbation des comptes administratifs 2021 du budget principal de Mont de Marsan Agglomération et ses budgets annexes,

Vu la délibération n°2022/07-0124 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2022 qui prend acte du rapport d'activité pour l'année 2021,

Vu le rapport d'activité de Mont de Marsan Agglomération pour l'année 2021,

Prend acte du rapport d'activité de Mont de Marsan Agglomération de l'année 2021,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022110201(n°06)

Objet : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Nomenclature Acte :
5.2.1 - Règlement intérieur

Rapporteur : Pascale HAURIE

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de Mont de Marsan a adopté son règlement intérieur par délibération n°2020/09-0206 en date du 28 septembre 2020.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, il est proposé de modifier ce règlement. En effet, suite à une importante réforme sur la publicité des actes des collectivités entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022 (loi "Engagement et Proximité" du 27 décembre 2019, ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021), il convient de modifier certains articles du règlement.

Il est également proposé de préciser le déroulement et l'organisation des votes à bulletin secret.

Les articles concernés sont les articles 30, 32 et 33.

Ainsi, conformément à l'article 39 du règlement, le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier ledit règlement dont le projet est annexé à la présente délibération.

Mme HAURIE : Je ne pense pas nécessaire de vous faire une lecture exhaustive de ces articles qui sont annexés dans le règlement intérieur.

Monsieur le Maire : Pas de remarques particulières ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, dite loi ART,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite "Engagement et Proximité",

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération n°2020/09-0206 en date du 28 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu le projet de règlement intérieur joint en annexe,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 26 octobre 2022,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur tel qu'approuvé par délibération en date du 28 septembre 2020 afin de le mettre en conformité avec la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions sur l'organisation des votes à bulletin secret,

Approuve les modifications apportées au règlement intérieur relatif au fonctionnement du Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan,

Approuve les termes du projet de règlement ci-joint,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022110202 (n°07)

Objet : Modification des statuts de la SATEL (Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes).

Nomenclature Acte :
8.4 – Aménagement du territoire

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Monsieur Le Maire rappelle que la Ville de Mont de Marsan est actionnaire de la SATEL, dont il détient 2 000 actions (2.27 % du capital).

Il indique que le conseil d'administration de la SATEL, qui s'est réuni le 18 mars 2022 propose d'apporter des modifications aux statuts de la société afin que l'objet social de la SATEL soit précisé pour garantir la concordance de ses missions et activités avec les compétences des collectivités actionnaires. Il est ainsi proposé la rédaction suivante de l'article 3 des statuts :

La société a pour objet :

- d'étudier et/ou de réaliser, pour son compte et pour le compte d'autrui et notamment des collectivités locales et de leurs établissements publics toutes opérations :
 - d'aménagement du territoire, urbain, rural ou touristique, visant à l'amélioration du cadre de vie, à la revitalisation et l'attractivité des cœurs de villes,
 - d'équipement rural, économique, industriel ou public,
 - de construction ou de réhabilitation d'immeubles notamment ceux pouvant bénéficier de financements aidés par l'État,
 - de création de quartiers nouveaux, qu'ils soient résidentiels ou d'activités,
 - liées à la gestion des espaces boisés départementaux et à la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

- d'apporter son assistance technique et son concours aux collectivités locales et à leurs organismes pour toutes les opérations qui lui seraient confiées en application de la législation en vigueur,
- d'assurer, en tant que de besoin, la vente, la location, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits et des ouvrages et équipements réalisés ou à réhabiliter.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, qui s'y rapportent et qui contribuent à sa réalisation.

Il rappelle qu'à peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une Société d'Économie Mixte (SEM), ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 1524-1,

Vu le Code du Commerce,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 20 octobre 2022,

Considérant que la Ville de Mont de Marsan en tant qu'actionnaire doit se prononcer sur la modification des statuts de la SATEL,

Approuve le projet de modification de l'article 3 des statuts de la SATEL dont la collectivité est actionnaire, selon les modalités suivantes ;

Ancienne rédaction :

« La société a pour objet :

- d'étudier et de réaliser, pour son compte et pour le compte d'autrui et notamment des collectivités locales et de leurs établissements publics toutes opérations d'aménagement urbain, rural ou touristique, d'équipement économique ou industriel, de construction ou de restauration d'immeubles notamment ceux pouvant bénéficier de financements aidés par l'État, de création de quartiers nouveaux, qu'ils soient résidentiels ou d'activités,
- d'apporter son concours aux Collectivités locales et à leurs organismes pour toutes les opérations qui lui seraient confiées en application de la législation en vigueur,
- d'assurer, en tant que de besoin, la vente, la location, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits et des ouvrages et équipements réalisés.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. »

Nouvelle rédaction :

« La société a pour objet :

- d'étudier et/ou de réaliser, pour son compte et pour le compte d'autrui et notamment des collectivités locales et de leurs établissements publics toutes opérations :
 - d'aménagement du territoire, urbain, rural ou touristique, visant à l'amélioration du cadre de vie, à la revitalisation et l'attractivité des cœurs de villes,
 - d'équipement rural, économique, industriel ou public,
 - de construction ou de réhabilitation d'immeubles notamment ceux pouvant bénéficier de financements aidés par l'État,
 - de création de quartiers nouveaux, qu'ils soient résidentiels ou d'activités,
 - liées à la gestion des espaces boisés départementaux et à la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains
- d'apporter son assistance technique et son concours aux collectivités locales et à leurs organismes pour toutes les opérations qui lui seraient confiées en application de la législation en vigueur,
- d'assurer, en tant que de besoin, la vente, la location, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits et des ouvrages et équipements réalisés ou à réhabiliter.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. »

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à voter en faveur de la ou les résolutions concrétisant cette modification statutaire, lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire de la SATEL, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Délibération n° 2022110203 (n°08)

Objet : Accord pour la signature du pacte d'actionnaires de la SATEL (Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes).

Nomenclature Acte :

8.4 – Aménagement du territoire

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Monsieur Le Maire rappelle que la Ville de Mont de Marsan est actionnaire de la SATEL, dont il détient 2 000 actions (2.27 % du capital).

Il indique que le conseil d'administration de la SATEL, qui s'est réuni le 17 juin 2022, propose de mettre en place un pacte d'actionnaires afin de définir précisément les modalités de sa gouvernance.

Par conséquent, il est proposé à la Ville de Mont de Marsan, actionnaire et administrateur de la SATEL, de bien vouloir donner son accord pour l'adoption et la signature de ce pacte par son représentant.

M. CHAUVIN : Je rappelle que la Ville de Mont de Marsan est partenaire à 2,27% de la SATEL. Elle a un droit de vote également au niveau de l'assemblée générale et du conseil d'administration. Nous sommes partie prenante de cette société avec laquelle nous travaillons très bien.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1524-1,

Vu le projet de pacte d'actionnaires de la société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 20 octobre 2022,

Considérant que la Ville de Mont de Marsan, en tant qu'actionnaire de la SATEL, doit se prononcer sur la signature du pacte des actionnaires,

Approuve le projet de pacte d'actionnaires annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le pacte d'actionnaires de la société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes.

Délibération n° 2022110204 (n°09)

Objet : Adoption d'un protocole transactionnel.

Nomenclature Acte :
1.5 - Transactions

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

L'EURL Montaud exploite au 13 Impasse Joseph Laulom à Mont de Marsan un fonds artisanal de plomberie-chauffagiste, dans des locaux que lui louait Madame Lamolie, suivant contrat de bail commercial en date du 5 juin 2009.

Par un avenant en date du 5 janvier 2014, le local sis 15 Impasse Joseph Laulom était loué au preneur aux mêmes conditions que le contrat initial. Le total mensuel des deux loyers s'élevait à la somme de 745€.

Les biens loués ont été vendus à la Ville de Mont de Marsan le 25 novembre 2021. Le locataire en a été informé postérieurement à la transaction.

Par acte du 23 décembre 2021, la collectivité délivrait aux époux Montaud un congé sans offre de renouvellement à effet du 30 juin 2022 avec proposition de règlement d'une indemnité d'éviction.

Par acte des 16 et 31 mai 2022, l'EURL Montaud assignait devant le Tribunal Judiciaire de Dax, Madame Lamolie et la Ville de Mont de Marsan. Elle sollicitait, à titre principal, la nullité de la vente et à titre subsidiaire, une indemnité d'éviction.

Il a été conclu, le 9 septembre 2022, une convention de procédure participative. Conformément à leur accord, une ordonnance de retrait du rôle intervenait le 6 octobre 2022.

Dès lors, les parties sont parvenues à un accord total dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

- il sera versé à l'EURL Montaud, à titre d'indemnité d'éviction, la somme globale de 75 000 € (soixante quinze mille euros). Cette somme sera acquittée en deux règlements de 37 500€ (trente sept mille cinq cent euros) chacun. Le premier règlement interviendra au plus tard le 31 décembre 2022, le second au plus tard le 31 janvier 2024.
- l'EURL Montaud se maintiendra dans les lieux jusqu'au 31 mars 2023 au plus tard. Au delà de cette date, elle serait occupante sans droit ni titre.
- En compensation du paiement échelonné de l'indemnité d'éviction, la Ville de Mont de Marsan renonce à percevoir le loyer mensuel sur la période allant de novembre 2022 à mars 2023 inclus.
- L'EURL Montaud se désiste de sa demande d'expertise et des demandes accessoires.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la conclusion d'un protocole transactionnel avec l'EURL Montaud dans les conditions précitées. Les parties s'engagent à ne divulguer aucune information relative au protocole qui sera signé.

Monsieur le Maire : Merci Gilles CHAUVIN. Avez-vous des remarques sur cet accord à l'amiable avec le dernier occupant de l'espace Laulom ?

M. ARA : Cette délibération me paraît un peu surprenante. Cela me semble une somme importante pour déménager un local de stockage. Ce n'est pas un commerce, mais un local où on stocke du matériel. Que ce soit là ou ailleurs, il n'y a aucune perte, aucun préjudice. On pourrait éventuellement voir les frais de déménagement, mais cela me paraît très important.

J'aimerais savoir sur quel critère cela a été calculé. Est-ce qu'il y a un mode de calcul ? Comment cela a-t-il été négocié ? Ensuite, quand le bail finit-il ? Est-ce qu'on a besoin qu'il parte tout de suite. Sur le bail, il est marqué 2024. Si c'est un 3/6/9, cela se termine en 2023, mais peut-être qu'il a été renouvelé depuis. On a très peu d'informations. On n'a pas non plus la convention de procédure participative qui a été conclue.

Je trouve que l'on vote à l'aveugle sur une somme importante. On a quand même à Mont de Marsan et dans cette pièce beaucoup de gens qui exercent une activité libérale ou artisanale. Franchement, 75 000 € pour déménager, on va avoir beaucoup de candidats à l'éviction si c'est le tarif. En tous cas, cela me paraît important et surtout assez peu détaillé dans les explications. Merci.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Il s'agit d'indemniser un artisan qui est depuis très longtemps à l'îlot Laulom. C'est un plombier-chauffagiste qui travaille en centre-ville, surtout sur un marché lié à des résidences et des syndics. Son emplacement en centre-ville est important dans l'exercice de ses fonctions, même si ce n'est pas un bail commercial avec une chalandise commerciale.

C'est aussi une situation qu'il faut replacer dans un contexte. On est sur l'îlot Laulom. Je crois que l'on est T.T.C sur 3 M€ de travaux. On avait dans le plan de financement l'éventualité d'avoir à indemniser des évictions. Il n'est pas le seul occupant des 25 garages et des locaux. C'est le seul avec qui il a fallu trouver un accord à l'amiable. 75 000 €, c'est à peine 1,5% du budget total de l'opération.

Je dirais que c'est aussi une situation un peu vertueuse quand même parce que cette somme-là permet à cet artisan qui a pignon sur rue de pouvoir transmettre. C'est quelqu'un qui est bientôt à la retraite et qui a son fils qui reprend. Il y a un investissement important avec un doublon entre le loyer, le prêt, etc. Cela correspond à une vision de développement économique. Il est bien d'avoir des artisans sur le territoire. Je pense que la somme n'est pas si importante que cela, même si elle est toujours trop importante. On a connu parfois des contentieux qui ont trainé avec des sommes bien plus importantes. Je trouve que la situation a été relativement maîtrisée, négociée, cadrée. C'est un accord à l'amiable avec deux avocats. L'idée était de pouvoir se mettre d'accord par une procédure participative pour interrompre une procédure de justice. C'est étalé dans le temps.

Le protocole est confidentiel. Je pourrai recevoir qui souhaite le consulter, mais c'est un protocole confidentiel. Globalement, vous avez les grandes lignes. Il n'y a pas beaucoup de surprise là-dessus.

Concernant la méthode, il y en a qui connaissent les méthodes d'évaluation. En tous cas, je connais certaines méthodes d'évaluation dans mes fonctions anciennes. Elle est forcément plus facile sur un bail commercial que sur un bail artisanal. Il y a de la négociation, il y a les frais de déménagement, les frais de réinstallation. Il y a un préjudice subi par le fait que son activité en centre-ville était importante. Ce n'est pas forcément la même clientèle qu'un plombier différent. Il y a cette notion de double loyer, cette obligation d'investir pour rebondir ailleurs. C'est une activité qui est en pénurie. Je n'ai pas envie qu'il aille ailleurs qu'à Mont de Marsan. Il y a le trouble de l'activité et comme dans tout accord à l'amiable, il y a une négociation entre les deux parties. Ce sont des choses qui existent, qui ont existé dans le passé pour la LGV, pour le cinéma, pour les Galeries, pour Rozanoff, pour beaucoup de sujets. C'est toujours une somme importante, mais on arrive quand même à une somme qui est absorbable au regard de l'intérêt de ce projet.

Je rappelle que l'on est sur 6 600 m² que l'on va complètement renaturer, c'est-à-dire que l'on va enlever toutes les parties industrielles, on va imperméabiliser les sols pour y faire un espace partagé, de déplacements doux, de jonction entre le bas et le haut de la ville, avec des déambulations, avec, pourquoi pas, un théâtre de verdure, avec un espace pour les jeunes, un espace de bancs, un espace de fitness.

C'est vraiment un enjeu important qu'il ne fallait pas bloquer pour un montant comme celui-ci qui représente, je le rappelle, à peine 1,5% du global.

Pour le bail, il était tacite depuis le 10 juin 2018 . La fin du 3 juin 2018 était le 9 juin 2018 . Nous avons donné un congé par huissier le 23 décembre 2021. Une des conditions suspensives pour que l'on puisse prendre la jouissance globale de ce bien - puisque l'appel qu'a fait la personne en question pouvait suspendre la vente- était de pouvoir trouver un accord amiable. Les deux parties se sont mises d'accord. Tout le monde a échangé avec ses arguments et on arrive à une somme de 75 000 € qui sera payée en deux fois, en 2022 et en 2024. Cela ne me semble pas complète irréaliste.

Sur les baux artisanaux, vous savez comme moi qu'il n'y a pas de méthode proprement dite parce qu'il n'y a pas de notion de chiffre d'affaires, de chalandise, etc. C'est de la négociation.

M. PIARRINE : Est-ce que vous pouvez nous expliquer quelle est la loi ? Je ne suis pas du tout de ce secteur-là. Qui est en tort ? Est-ce que c'est l'ancienne propriétaire et pourquoi est-ce que ce n'est pas elle qui essaie de régler cette situation ? Je suis peut-être le seul à me poser cette question.

Monsieur le Maire : La question s'est posée. Je ne vais peut-être pas être suffisamment précis, mais le premier recours pouvait être vis-à-vis du vendeur, c'est-à-dire : « Vous n'avez pas pris soin de proposer à mon occupant d'être prioritaire sur l'achat et de le prévenir. » Sauf qu'il y a une disposition qui a été actée par nos deux conseils qui fait que comme on est sur un ensemble, la propriétaire ne pouvait pas être actionnée pour défaut d'information. En fait, derrière, c'est à nous de devoir trouver une solution. On a deux solutions : soit on fait durer tout cela. Soit on essaie de trouver quelque chose pour débloquer la situation dans un dossier qui est important, 1 M€, où on a des subventions avec des deadlines pour les subventions et où on essaie de débloquer la situation dans un accord gagnant/gagnant le moins pénalisant possible pour l'argent du contribuable et aidant pour une entreprise et un artisan montois qui au départ n'a rien demandé.

Pour répondre à votre question, oui cette question a été posée au départ et le premier réflexe que nous avons pu avoir et que le requérant a eu a été de dire : « Le propriétaire vend sans m'avoir prévenu ou sans m'avoir proposé une sorte de priorité. » En réalité, ce dispositif, au regard du fait que l'on était dans un ensemble avec plusieurs espaces et plusieurs lots, ne pouvait pas tenir. Donc, c'était à nous de trouver une solution. On pouvait très bien ne pas transiger et dire non, on part en justice. Nous avons choisi d'essayer de trouver une solution à l'amiable.

Certains locataires ont été informés, de mémoire, dans un premier temps par le vendeur et ont pu partir. Le vendeur n'a pas informé forcément tous les locataires et ensuite, nous avons pris le relais et nous avons continué. Il y avait un certain nombre de baux et de choses qui n'étaient pas écrites. Vous êtes sur une très vieille emprise avec des petits garages où il n'y avait parfois aucune trace écrite de bail et il a fallu reconstituer cela, avant de vendre pour le vendeur et ensuite, nous avons pris le relais. La vente s'est faite sans

condition suspensive. Sinon, la vente était plus difficile à obtenir. Je rappelle qu'il s'agit de 6 600 m² de terrains constructibles en hyper-cœur de ville achetés au pris de 1 M€. Imaginez bien qu'un promoteur qui venait là aurait payé un petit peu plus cher et on aurait dû préempter beaucoup plus haut. Une condition suspensive aurait pu être de dire : « Vendeur, on ne vous achète que si vous libérez la place. »

Cela n'a pas été ce choix dans la négociation. On a préféré faire notre affaire de la libération des différents occupants, ce qui a été fait dans la majeure partie, sauf pour cette entreprise qui avait un intérêt à travailler à cet endroit-là, avec quand même un préjudice difficile à mesurer mathématiquement, mais qu'il fallait négocier.

M. DUTIN : Dès lors qu'il y a une transaction, c'est que chacun fait un pas vers l'autre, mais peut-être que c'est parce que nous-mêmes avons fait un pas de côté ou un pas de danse qui ne convenait pas.

Qu'est-ce qu'il se passe ? Il y a un vendeur qui nous vend et qui n'informe pas tous ses locataires. A mon sens, celui qui est en tort, c'est le vendeur. Mais peut-être que nous-mêmes aurions pu prendre la précaution de savoir si dans les lieux il n'y avait pas des locataires. C'est ce qui dénote un tout petit peu et que je ne comprends pas. Il n'y a pas de honte à dire que l'on s'est trompé, mais qu'ensuite, cette opération nous intéresse pour ce que vous avez expliqué, ce que je peux entendre, et qu'il va falloir mettre la main au porte-monnaie. Il n'y a pas de honte à dire, y compris quand on préside un exécutif, que l'on a peut-être été un peu négligeant, que l'on n'a pas regardé comme il fallait. C'est tout.

C'est pour cela que je ne suis pas intervenu au tout début sur le fond de ce dossier parce que j'entends parfaitement que compte tenu du projet que vous poursuivez, les 75 000 €, c'est 1% de l'enveloppe globale, etc., et on voit l'utilité de la chose, mais une fois de plus, et je suis étonné que M. ARA soit aussi pourfendeur parce qu'il me semble que d'autres personnes dont il est proche se sont également trompées sur d'autres projet, il n'y a pas de honte d'un côté comme de l'autre à dire : « Là, on s'est trompé et cela nous fait mettre la main au porte-monnaie. »

Monsieur le Maire : Je peux ne pas utiliser tous les termes techniques, juridiques appropriés parce que ce n'est pas forcément ma fibre, mais tout simplement, on a écrit à tout le monde très rapidement. D'abord, le vendeur a écrit et ensuite, nous avons écrit et oui, en effet, on espérait que tout le monde s'en aille en disant : « Super, c'est génial de s'en aller. » D'ailleurs, on aurait pu avoir d'autres occupants qui auraient pu dire : « J'ai un préjudice » parce qu'il y avait sur l'arrière des hangars de stockage. Il y avait au moins 20 garages, 3 locataires au fond, 2 ou 3 entreprises qui avaient des baux, pas de baux, à l'époque où tout ne s'écrivait pas. C'était un peu sportif et il se trouve en effet que, suite au premier courrier du propriétaire vendeur, et ensuite quand nous avons pris le relais avec nos services, nous avons refait des courriers et il se trouve qu'il y a eu cette personne qui défendait son bout de gras. Je défends la collectivité et l'argent du contribuable, mais je vais essayer de me mettre de son côté et je peux comprendre certains de ses arguments. C'est quelqu'un qui a pignon sur rue. Nous défendons le monde artisanal et le monde de l'entreprise. Cela s'inscrit dans une transmission et nous avons essayé de respecter ces arguments-là.

Si vous voulez que je vous dise que je me suis trompé, je ne vais pas vous le dire, vous me connaissez. Par contre, j'aurais préféré qu'il fasse comme les autres et que l'on se quitte bons amis. Cela n'a pas fonctionné de cette façon-là. Je pense que cela aurait pu être pire. Nous avons travaillé avec de bons conseils d'un côté et de l'autre qui avaient la volonté

commune d'aboutir pour un projet sur lequel nous sommes tous en phase sur son bien-fondé. On ne s'en sort pas trop mal quand même et on a une entreprise de plomberie qui redémarre pour 20 ans de plus à Mont de Marsan. Donc, c'est très bien.

M. ARA : Cela me manquait, Monsieur DUTIN, que vous m'interpelliez. D'ailleurs, je vous trouvais bien silencieux sur ce dossier.

D'un mot sur des choses qui ont pu avoir lieu dans le passé. Si quelqu'un a le moindre doute sur la moindre opération où il y aurait le moindre flou, je l'invite à le dire et que l'on en débattenne publiquement. Il n'y a aucun flou sur aucune opération.

M. DUTIN : Il n'y a absolument pas de flou. Il y a une erreur juridique puisqu'on a été condamnés. Donc, ce n'est pas un flou. C'est jugé. On s'est trompés, le Conseil d'Etat l'a dit.

M. ARA : S'il y a le moindre doute sur un dossier, de sommes qui ont été versées, je suis désolé, jamais. Il y a eu des évictions de commerces avec des protocoles transactionnels faits, une fois je crois, avec des chiffres, avec quelque chose de tout à fait transparent. Il y a eu des expropriations qui ont été faites sur la base de l'estimation des Domaines. Il y a eu des subventions faites à partir de documents extrêmement complets. Il n'y a jamais eu de choses sans justification, jamais.

Si vous voulez parler du Cinéma, Monsieur DUTIN, on en parlera prochainement, je pense. Quant aux Galeries, on s'est trompés. On en reparlera aussi de toute façon. Pour le cinéma, vous savez qu'un décret a été pris cet été pour réparer la décision du Conseil d'Etat. Vous en parlez peu, ni de tous les jugements qui sont intervenus avant. Vous focalisez sur un. Le décret l'a annulée le 18 août 2022.

Sur l'îlot Laulom, je redis ce que j'ai dit. Oui, c'est un projet important. Oui, il faut aider les artisans montois, mais si à chaque fois qu'il y a un déménagement ou une transmission, on donne 75 000 €, je vous le dis, on ne va pas s'en sortir ; cela va être rapidement compliqué. Je redis ce que j'ai dit, on n'a pas de mode de calcul. On n'a pas de perte, pas de préjudice. On a quelqu'un qui est dans un bail qui s'est terminé il y a 4 ans, qui est tacite depuis et cela coûte 75 000 €.

Cela me paraît très peu justifié et c'est beaucoup d'argent. Donc, je voterai contre. Merci.

Monsieur le Maire : On vote.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Par 29 voix pour, 3 voix contre (Mathieu ARA, Marie-Pierre GAZO, Geneviève DARRIEUSSECQ), 3 abstentions (Benoît PIARRINE, Bruno ROUFFIAT, Eliane DARTEYRON).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 26 octobre 2022,

Approuve les termes du projet de protocole transactionnel détaillés ci-dessus entre l'EURL Montaud et la Ville de Mont de Marsan,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022110205 (n°10)

Objet : Campagne de ravalement de façades – Attribution de subventions.

Nomenclature Acte :

7.5.4 - Subventions autres

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Depuis 2009, la Ville de Mont de Marsan s'est engagée dans une campagne incitative de ravalement des façades en centre ville avec l'octroi d'une subvention de 30 % du montant des travaux.

En parallèle, depuis janvier 2019, un dispositif de ravalement obligatoire a été instauré pour certains immeubles ciblés dans les rues principales dont l'état fortement dégradé et l'inertie des propriétaires concernés allaient à l'encontre de la mise en valeur du centre ville et de son patrimoine bâti.

Ainsi, 6 nouveaux propriétaires ont décidé d'engager les démarches auprès de Soliha pour lancer les travaux de ravalement.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir six dossiers de subventionnement de ravalement pour :

- l'immeuble situé 12 rue Frédéric Bastiat appartenant à la « COPROPRIÉTÉ DU 12 » représentée par Monsieur Édouard Ordonnez . Le montant des travaux subventionnables s'élève à 50 081,92 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 15 025 €.
- l'immeuble situé 29 rue Bastiat appartenant à Monsieur Adrien PETIT. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 9 309,30 TTC. Le montant de la subvention accordée est de 2 793€.
- l'immeuble situé 19 rue Montluc appartenant à la SCI SCHEMBRI LUBEREILH représentée par Madame SCHEMBRI. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 4 339,75€ TTC. Le montant de la subvention accordée est de 1 302€.
- l'immeuble situé 74 rue Gambetta appartenant à la SCI SCHEMBRI LUBEREILH représentée par Madame SCHEMBRI. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 4 568,80 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 1 371 €.
- l'immeuble situé 76 rue Gambetta appartenant à la SCI SCHEMBRI LUBEREILH représentée par Madame SCHEMBRI. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 5 614,85 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 1 685 €.
- l'immeuble situé 11 rue Armand Dulamon appartenant à la SCI PETRA représentée par Madame PRIETO. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 95 163,89 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 28 549€.

Ces dossiers ont été validés par Soliha et approuvés par la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie ». Les prescriptions établies par l'architecte du patrimoine mandaté par Soliha sont par ailleurs respectées.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Mme CAVAGNE : Monsieur CHAUVIN, Monsieur le Maire, ce qui nous interpelle dans votre présentation du sujet sur les façades, c'est cette phrase que je vais citer dans son intégralité : « Un dispositif de ravalement obligatoire a été instauré pour certains immeubles ciblés dans les rues principales dont l'état fortement dégradé et l'inertie des propriétaires concernés allaient à l'encontre de la mise en valeur du centre-ville et de son patrimoine bâti. » Parlons-en de la mise en valeur du centre-ville et de son patrimoine bâti.

Quel exemple la Ville donne-t-elle en la matière ? Comment met-elle en valeur son centre-ville et préserve-t-elle son patrimoine historique ? L'inertie n'est pas que du côté des propriétaires et la Ville ne fait pas preuve d'exemplarité en termes de mise en valeur de ces vestiges du passé.

L'exemple le plus frappant est certainement la rue qui devrait être le fleuron historique de la ville, la rue des Arceaux. Un permis de construire délivré de manière inconsidérée a permis à un promoteur privé de construire une résidence mitoyenne à cette ruelle qui a eu pour conséquence de voir s'effondrer l'un de ces arceaux historiques et ce n'est pas rien car c'est un pan de l'histoire et du patrimoine local qui s'est écroulé sous les coups de marteau-piqueur au profit d'une résidence de standing qui aurait pu être construite ailleurs. Mais ce n'est pas tout car cette rue est un réceptacle de tags sur les portes, sur les façades et de déchets en tous genres. Et que dire de sa chaussée bitumée défoncée et rapiécée ?

Puisque l'une des restaurations de façades concerne une maison située rue Armand Dulamon, parlons aussi de cette rue, certainement l'une des plus sordides et abandonnées du quartier de la Madeleine. Ici se trouve l'ancienne maison d'arrêt vendue au privé dont la façade est classée monument historique, plaque explicative à l'appui, qui jouxte une fenêtre sale munie d'un store à lattes cassées. Dans cette rue se trouve aussi le passage censé donner l'accès à l'une des rues historiques de la ville, la rue Maubec qui abrite deux maisons romanes, vestiges historiques principaux de la ville. Ce passage tient par des étais de bois, il menace de s'effondrer et il est le réceptacle de déchets en tous genres, comme la rue des Arceaux.

Comment une Ville qui a décidé de consacrer un budget pharaonique à la restructuration totale de son musée, projet que nous avons voté, peut-elle ignorer les rues chargées d'histoire qui l'entourent ? C'est pour nous assez incompréhensible. Un projet culturel qui a du sens doit traiter le patrimoine historique dans sa globalité, pas comme un puzzle. Restaurer la rue des Arceaux, la nettoyer, la remettre à neuf, remettre à neuf ses façades, paver le sol, c'est certes un budget, mais peut-être pas si colossal que cela parce que cette ruelle est petite. C'est la même chose pour le passage Maubec. Les restaurer, c'est respecter l'histoire. C'est accueillir nos visiteurs venus d'ailleurs avec fierté. C'est redonner du sens et une âme à la ville.

Le dernier point de mon intervention portera sur la transmission de la culture aux générations futures, en lien avec les premiers points que nous avons abordés concernant les cultures traditionnelles. Notre mission, nous le pensons, est de préserver sous toutes ses formes le patrimoine historique de notre ville, de le faire vivre autour d'événements, de

transmettre une mémoire vivante aux générations futures par, comme l'a évoqué, Céline, l'apprentissage des langues de France, par la réinstallation du conseil municipal des enfants, par des commémorations et des lectures de textes devant le mémorial des enfants juifs.

Ainsi, nous transmettrons aux générations futures la culture essentielle locale qui leur permettra d'apprendre, de comprendre, de réfléchir, puis d'agir pour devenir les citoyens de demain.

Ceci dit, nous allons voter pour la restauration des façades, mais je voulais parler de l'état de la ville et notamment de cette rue des Arceaux qui est dans cet état lamentable depuis des années et on ne fait rien. Voilà.

M. BAYARD : Madame CAVAGNE, je suis de votre avis sur la nécessité de préserver notre patrimoine parce que c'est notre histoire. C'est également un élément fédérateur autour duquel on doit être capables de se retrouver.

La rue des Arceaux, j'y suis allé avec Philippe DE MARNIX il y a trois semaines. On aurait peut-être dû vous inviter. Justement, on se posait la question de savoir de quelle façon on allait pouvoir valoriser ce patrimoine et nous avons fait le constat que nous ne pouvions pas laisser cette rue dans cet état, d'autant plus que l'itinéraire qui est conseillé par l'Office de Tourisme passe dans cette rue et qu'il est difficile d'imaginer que les touristes découvrent notre ville et ses atouts en passant par cette rue des Arceaux qui, en effet, nécessite d'être repensée et valorisée.

J'étais hier avec l'architecte conseil de la Ville et nous avons cet échange sur cette rue-là, pour savoir quelle démarche on pouvait engager, quel processus on pouvait mettre en place pour valoriser cette rue et imaginer d'y consacrer un petit budget dès l'année prochaine.

Vous voyez, je ne peux pas vous dire autre chose que je suis d'accord avec vous sur la nécessité de préserver notre patrimoine. Il n'y a pas que ces rues-là parce qu'il y a également l'église de la Madeleine où nous faisons régulièrement des travaux et puis également, les maisons romanes qui existent. Vous savez que l'on a un projet ambitieux pour notre musée. On va y consacrer beaucoup d'argent. Je pense que vous adhérez à la démarche. C'est aussi du patrimoine que nous valorisons puisque ce sont également deux maisons romanes qui sont accolées. Je ne vais pas vous expliquer ce qu'est notre ville ; vous le savez aussi bien que moi et que nous tous.

On se préoccupe de cette question. Le centre-ville, ce n'est pas simplement du ravalement de façades. C'est également du patrimoine, mais on le fait modestement avec beaucoup d'humilité parce que c'est l'histoire et que l'histoire, il faut l'aborder avec beaucoup d'humilité et de modestie. On se préoccupe de tout cela et vous verrez que dans les années à venir, il y aura des changements en la matière.

Mme CAVAGNE : C'est parfait, c'est une très bonne nouvelle. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Je vous remercie d'avoir souligné ce qui se fait sur le mémorial des enfants juifs et ce qui se fait au niveau du conseil municipal des enfants qui va voir le jour prochainement.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2014 relative au règlement d'attribution des subventions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018 relative la demande d'inscription auprès de la Préfecture sur la liste départementale des communes souhaitant rendre obligatoire le ravalement de façades des immeuble dans le périmètre du cœur de ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018 relative à l'instauration de l'obligation de ravalement de façades,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 relative au nouveau périmètre de ravalement de façades incitatif et coercitif,

Vu les actions sur le patrimoine bâti annoncées dans le dispositif « Action Cœur de Ville »,

Vu les demandes de subventions formulées par la SCI SCHEMBRI LUBEREILH représentée par Madame SCHEMBRI en date du 10 Octobre 2022 dans le cadre de la rénovation des immeubles situés 74 et 76 rue Léon Gambetta, et 19 rue Montluc,

Vu la demande de subvention formulée par la copropriété du 12 rue Frédéric Bastiat représentée par Monsieur ORDONNEZ Edouard en date du 13 septembre 2022 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 12 rue Frédéric Bastiat,

Vu la demande de subvention formulée par Monsieur Adrien PETIT en date du 7 octobre 2022 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 29 rue Frédéric Bastiat,

Vu la demande de subvention formulée par la SCI PETRA représentée par Madame PRIETO en date du 19 octobre 2022 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 11 rue Armand Dulamon,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 20 octobre 2022,

Considérant que les demandes de subventions sont conformes au règlement d'attribution des subventions,

Considérant que les immeubles sont situés dans le périmètre de la campagne de ravalement de façades,

Approuve la proposition d'attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalement de façades :

- d'un montant de 1 302 € au profit de la SCI SCHEMBRI LUBEREILH représentée par Madame SCHEMBRI pour l'immeuble situé 19 rue Montluc,
- d'un montant de 1 371€ au profit de la SCI SCHEMBRI LUBEREILH représentée par Madame SCHEMBRI pour l'immeuble situé 74 rue Gambetta
- d'un montant de 1 685€ au profit de la SCI SCHEMBRI LUBEREILH représentée par Madame SCHEMBRI pour l'immeuble situé 76 rue Gambetta
- d'un montant de 2 793 € au profit de Monsieur Adrien PETIT pour l'immeuble situé 29 rue Bastiat,
- d'un montant de 15 025 € au profit de la copropriété du 12 représentée par Monsieur Edouard ORDONNEZ pour l'immeuble situé 12 Rue Frédéric Bastiat,
- d'un montant de 28 549 € au profit de SCI PETRA représentée par Madame PRIETO pour l'immeuble situé 11 rue Dulamon,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022110206 (n°11)

Objet : Adhésion à l'Association des Pollinarium Sentinelles de France (APSF).

Nomenclature Acte :
8.8 - Environnement

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Mme BOURDIEU : Merci Monsieur le Maire.

Dans le cadre de ses actions en matière de développement durable, la Ville de Mont de Marsan souhaite développer un projet de pollinarium sentinelle. Le réchauffement climatique a un impact sur la gravité et la durée des allergies aux pollens. Avec la hausse des températures, davantage de pollens sont libérés et ils sont plus allergisants, sans compter que la saison de la pollinisation risque d'être plus longue.

Le Ville de Mont de Marsan a donc le projet de création d'un pollinarium sentinelle qui est un outil thérapeutique d'information pour les allergiques aux pollens et les professionnels de santé. Visuellement, c'est un espace dédié dans un jardin entretenu par des professionnels (jardiniers ou botanistes) où sont rassemblées les principales espèces de plantes allergisantes de la région (graminées, herbacés, arbustes et arbres).

Les jardiniers observent quotidiennement les plantes afin de détecter les dates précises de leur début et fin d'émission de pollens. Ces informations sont transmises en temps réel aux patients allergiques et aux professionnels de santé inscrits dans la Newsletter Alerte pollens. Cette information précoce permet aux personnes allergiques de commencer leur traitement avant l'apparition des premiers symptômes.

Nous avons identifié un espace de 150 m² dans le parc Jean Rameau et nous allons associer les services municipaux, notamment le service des espaces verts et des partenaires extérieurs qui sont l'Agence Régionale de Santé, l'ATMO Nouvelle Aquitaine et l'APSF.

Je vous rappelle aussi que notre chargée de mission m'a demandé que vous pensiez à vous inscrire auprès d'elle pour l'atelier et la fresque du climat qui aura lieu le 6 décembre prochain à l'Auberge Landaise.

Dans le cadre de ses actions en matière de développement durable, la Ville de Mont de Marsan développe un projet de pollinarium sentinelle. Ce dernier participe à la prévention des allergies et se présente comme un outil scientifique complémentaire pour un traitement précoce de la maladie allergique aux pollens. Il offre une précocité dans la connaissance de la libération des grains de pollens.

Ce projet associe des services municipaux et des partenaires extérieurs qui sont l'Agence Régionale de Santé, l'ATMO Nouvelle-Aquitaine et l'APSF.

L'APSF est en charge du développement, de l'organisation et de l'animation du réseau des pollinariums sentinelles de France. Son conseil d'administration est composé de médecins, de représentants des collectivités territoriales et d'associations et de personnalités qualifiées du domaine de la botanique, espaces verts et surveillance de la qualité de l'air. L'association dispose d'un savoir-faire pour la création des pollinariums sentinelles, la récolte et la transmission des données recueillies.

Il est ainsi proposé d'adhérer à l'APSF. Le coût de cette adhésion est estimé à 300 euros par an.

Mme LATRABE Il faut mettre pollen au pluriel parce qu'il y a plusieurs pollens et grains de pollens également.

Monsieur le Maire : Sur les langues de France, je ne vais pas contredire Céline PIOT et sur le pollen, je ne vous embêterai pas.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « développement durable, démocratie locale et quartiers, démarche qualité, relation avec les administrés » en date du 20 octobre 2022,

Considérant l'intérêt que revêt l'adhésion à l'Association des Pollinarium Sentinelles de France,

Considérant que les crédits correspondant sont inscrits au budget principal 2022,

Décide d'adhérer à l'Association des Pollinarium Sentinelles de France,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022110207 (n°12)

Objet : Signature de la Convention Projet Global de Territoire (2022/2026) avec Mont de Marsan Agglomération et ses partenaires.

Nomenclature Acte :
8.1.8 – Autres

Rapporteur : Jean-Jacques GOURDON

Par une délibération n°2022/09-0164 en date du 28 septembre 2022 , le Conseil Communautaire a approuvé le Projet Global de Territoire (PGT) de Mont de Marsan Agglomération pour les familles et les 0-30 ans, dans le domaine de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et la cohésion sociale.

Pour mémoire, le PGT est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectifs d'élaborer le projet du territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux habitants, dans leur ensemble.

Il prend la forme par d'une « Convention Projet Global de Territoire » signée avec l'ensemble des partenaires pour une durée de 5 ans (2022/2026) dont fait partie la Ville de Mont de Marsan.

Cette convention a pour objet de :

- apporter des réponses aux besoins prioritaires recensés sur le territoire communautaire ;
- définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une recherche et une mobilisation des cofinancements ;
- développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants ;
- mettre en œuvre à l'échelle intercommunale d'un PGT qui fusionne les dispositifs suivants : Projet Éducatif Territorial (PEdT) – Plan mercredi, et Convention Territoriale Globale.

Elle formalise les engagements réciproques des parties signataires en vue d'améliorer la pertinence, la cohérence, la complémentarité des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire de la communauté d'agglomération dans le cadre d'un partenariat renforcé.

La Ville de Mont de Marsan est partenaire ce projet. Les élus et services de la ville ont participé à son élaboration dans le cadre des groupes de travail et des comités techniques et de pilotage.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la Convention Projet Global de Territoire.

Monsieur le Maire : Est-ce que cette convention appelle des commentaires ? Il y a déjà eu un débat lors de l'assemblée communautaire et il peut y en avoir en conseil municipal. Y a-t-il des prises de parole sur cette convention ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.551-1, D.521-10 à D. 521-12, D.411-2 relatifs au Projet Éducatif de Territoire (PedT),

Vu la délibération n°2022/09-0164 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2022 approuvant le Projet Global de Territoire (PGT) de Mont de Marsan Agglomération pour les familles et les 0-30 ans, dans le domaine de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et la cohésion sociale,

Vu la Convention « Projet Global de Territoire pour les familles et les 0-30 ans dans le domaine de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et la cohésion sociale » de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'avis de la commission «sport, éducation, jeunesse»,

Considérant la volonté de la Ville de participer de manière concertée avec l'agglomération et l'ensemble des partenaires à l'élaboration et l'exécution de ce PGT, dans son champ de compétences

Considérant la volonté de la Ville de signer la Convention Projet Global de Territoire avec Mont de Marsan Agglomération et ses partenaires,

Approuve les termes de la Convention « Projet Global de Territoire pour les familles et les 0-30 ans dans le domaine de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et la cohésion sociale » de Mont de Marsan Agglomération,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Projet Global de Territoire pour une durée de cinq ans et toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022110208 (n°13)

Objet : Décision modificative n°3 - Budget principal de la Ville.

Nomenclature Acte :
7.1.2 - Décision budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°3 intègre les éléments suivants:

chap	article	libellé	BP2022	DM3	Total
011	60622	Carburant	164 600,00	20 000,00	184 600,00
011	615232	Entretien Réseaux	92 300,00	32 000,00	124 300,00
011	6232	Fêtes et cérémonies	28 574,56	2 000,00	30 574,56
		TOTAL CHAPITRE 011	285 474,56	54 000,00	339 474,56
012	64111	rémunération personnel	5 823 810,00	160 000,00	5 983 810,00
		TOTAL CHAPITRE 012	5 823 810,00	160 000,00	5 983 810,00
65	6521	Déficit des budgets annexes	450 000,00	80 000,00	530 000,00
65	6532	Frais de mission	10 000,00	-2 000,00	8 000,00
65	65548	Autres contributions	531 812,00	-32 000,00	499 812,00
65	657362	Subvention CCAS	1 326 000,00	280 000,00	1 606 000,00
		TOTAL CHAPITRE 65	2 317 812,00	326 000,00	2 643 812,00
023	023	Virement à la section d'investissement	3 914 820,77	-218 250,00	3 696 570,77
		TOTAL CHAPITRE 023	3 914 820,77	-218 250,00	3 696 570,77
Total dépenses de fonctionnement			12 341 917,33	321 750,00	12 663 667,33
73	7338	autres taxes	108 958,00	51 000,00	159 958,00
		TOTAL CHAPITRE 73	108 958,00	51 000,00	159 958,00
74	74718	Avance sur compensation pt indice	0,00	90 000,00	90 000,00
74	74718	Avance sur compensation inflation	0,00	60 000,00	60 000,00
74	74834	allocations compensatrices	386 677,00	8 620,00	395 297,00
74	7485	dotation pour station CNI	25 740,00	34 730,00	60 470,00
		TOTAL CHAPITRE 74	412 417,00	193 350,00	605 767,00
77	7788	produits exceptionnels divers	0,00	77 400,00	77 400,00
		TOTAL CHAPITRE 77	0,00	77 400,00	77 400,00
Total recettes de fonctionnement			521 375,00	321 750,00	843 125,00

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°3 du budget principal de la Ville de Mont de Marsan pour l'exercice 2022.

M. HOURCADE : Pour cette troisième décision modificative, il vous est proposé une augmentation de la section de fonctionnement à hauteur de 321 750 € avec, en particulier, les charges à caractère général de 54 000 €, dont une rallonge de 20 000 € pour le carburant, le reste étant des affectations de compte à compte que vous retrouvez dans les charges de gestion courante.

L'autre poste sur lequel il y a des modifications, ce sont les charges de personnel qui augmentent de 16 000 € et qui correspondent à l'augmentation du point d'indice et à l'ajustement par rapport au budget qui avait été fait. Il est à noter que dans la section des recettes de fonctionnement, vous trouverez à hauteur de 90 000 € l'atténuation de cette augmentation du point d'indice puisque nous avons provisionné l'augmentation de 50% qui a été accordée par le gouvernement.

Nous avons modifié au niveau des charges de gestion courante à hauteur de 326 000 € qui se décomposent essentiellement par la subvention complémentaire qui sera versée au CCAS à hauteur de 280 000 € et qui provient de l'augmentation du point d'indice sur le CCAS. On retrouve également un ajustement des déficits des budgets annexes à hauteur de 80 000 €.

En face de cela, les recettes tiennent compte de la compensation du point d'indice et de l'inflation puisque nous avons sollicité l'aide à laquelle nous avons droit et nous espérons toucher 150 000 € au titre de l'acompte avant la fin de l'année.

Nous avons une dotation pour la station CNI pour un 4^{ème} poste de travail à l'accueil pour les passeports.

Enfin, nous avons tenu compte des produits exceptionnels à hauteur de 77 000 € qui correspondent à des remboursements de sinistres qui n'avaient pas été budgétés ainsi que 51 000 € de recettes supplémentaires de l'occupation du domaine public.

Ce qui équilibre ainsi la section de fonctionnement à hauteur de 321 750 €.

Au niveau de l'investissement, comme on avait diminué le virement à la section d'investissement de 218 250 €, on retrouve ces éléments-là qui sont compensés par des augmentations de subventions que l'on a reçues : 98 000 € pour l'îlot Laulom, 120 000 € pour l'Action Cœur de Ville. En termes de dépenses, on opère un transfert de 220 000 € qui se décompose en 100 000 € de travaux pour les réseaux de la nouvelle tribune Boniface et 120 000 € pour une rallonge de maîtrise d'œuvre pour le musée.

Voilà ce que je pouvais préciser sur cette décision modificative.

Monsieur le Maire : Merci Christophe HOURCADE. Est-ce que vous avez des commentaires ou des demandes de précisions sur ce qui vous a été présenté ?

M. A BACHE : Simplement pour vous dire que nous restons dans le droit fil de nos votes précédents : nous voterons contre la DM3.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 28 voix pour, 7 voix contre (Alain BACHE, Jean-Baptiste SAVARY, Céline PIOT,
Frédéric DUTIN, Françoise LATRABE, Benoît PIARRINE, Françoise CAVAGNE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif du budget principal,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 26 octobre 2022,

Approuve la décision modificative n°3 du Budget principal conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Delibération n° 2022110209 (n°14)

Objet : Décision modificative n°1 – Budget annexe des parcs de stationnement.

Nomenclature acte
7.1.2 - Décision budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°1 intègre les éléments suivants :

DM 1 2022 - Budget des parcs de stationnement					
chap	article	libellé	BP2022	DM1	Total
012	6411	Salaires, appointements, commissions de base	103 885.83	1 300	105 185.83
012	64148	Autres indemnités et avantages divers	31 000	13 000	44 000
012	6415	Supplément familial	2 900	1 200	4 100
012	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	15 600	500	16 100
012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	29 500	4 000	33 500
		TOTAL CHAPITRE 012	182 885.83	20 000	202 885.83
Total dépenses de fonctionnement			182 885.83	20 000	202 885.83
70	7084	Mise à disposition de personnel facturée	111 000	20 000	131 000
		TOTAL CHAPITRE 70	111 000	20 000	131 000
Total recettes de fonctionnement			111 000	20 000	131 000

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour, 1 abstention (Benoît PIARRINE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif du budget annexe des parcs de stationnement,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie des Parcs de Stationnement en date du 20 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 26 octobre 2022,

Approuve la décision modificative n°1 du Budget annexe des parcs de stationnement conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022110210 (n°15)

Objet : Décision modificative n°3 – Budget annexe de la régie des fêtes et animations.

Nomenclature acte
7.1.2 - Décision budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°3 intègre les éléments suivants :

DM 3 2022 – Budget annexe de la régie des fêtes et animations					
chap	article	libellé	BP2022	DM3	Total
011	6068	Autres matières et fournitures	370 000	-7 000	358 000
		TOTAL CHAPITRE 011	370 000	-7 000	358 000
012	64111	Rémunération principale titulaire	90 000,00	30 000	120 000,00

012	64131	Rémunération non titulaire	419 322,24	62 000	481 322,24
		TOTAL CHAPITRE 012	509 322,24	92 000	601 322,24
Total dépenses de fonctionnement			0,00	85 000	959 322,24
75	7552	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	450 000	85 000	525 000
		TOTAL CHAPITRE 70	450 000	85 000	525 000
Total recettes de fonctionnement			450 000	85 000	525 000

M. HOURCADE : Il est à noter que cette augmentation des charges de personnel s'explique, d'une part par l'augmentation du point d'indice et la mise à disposition de la Directrice qui a été sous-évaluée et d'autre part, par une augmentation des cotisations URSSAF et une revalorisation des salaires annexes à cette commission.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ou des remarques sur cette délibération ?

M. PIARRINE : On participe à des commissions où on obtient péniblement des réponses et là, on découvre que c'est une augmentation du salaire prévu pour la Direction et le point d'indice. Il n'en a pas du tout été question en commission. En commission, on nous a parlé plutôt d'augmentation du prix de la sécurité, d'augmentation du prix des sanisettes pour les fêtes.

Excusez-moi, je vais lire un peu ; une fois n'est pas coutume.

En septembre, on nous a expliqué qu'au chapitre 12 des comptes de la régie, rémunération des personnels, il manquait 97 000 € au budget prévisionnel pour la rémunération d'un personnel qui finalement n'est pas parti, mais qu'il y avait aussi une erreur d'écriture entre les taureaux et les toreros – ce n'était pas très clair – et que ces 97 000 € étaient compensés grâce aux bénéfices des corridas. Cette fois-ci, on nous dit que ce n'est plus 97 000 €, mais 92 000 répartis non plus en 50 000 et 47 000 entre rémunération titulaire et non titulaire, mais 30 000 et 62 000, comme s'il ne s'agissait plus des mêmes problèmes de financement.

Monsieur le Maire : C'est une nouvelle décision modificative. Il y a encore un ajustement.

M. PIARRINE : Ce coup-ci, ce serait le prix de la sécurité qui a augmenté et le prix des sanisettes. On n'avait pas prévu que l'on aurait cette année de droit télé et on ne savait pas que l'on devait payer une cotisation à l'UVTF. Que viennent faire ces considérations-là au chapitre 12 ?

M. HOURCADE : Rien.

M. PIARRINE : Les corridas ont-elles généré des bénéfices ? Il paraît que oui. On ne peut pas obtenir les chiffres. C'est compliqué. Si elles en ont généré, à quoi servent-ils ? La transparence doit être absolument apportée parce que la tauromachie est un sujet sensible, mais pas seulement. Tous les budgets devraient être transparents, mais surtout

accessibles, c'est-à-dire compréhensibles pour le grand public et on en est très loin.

Juste une remarque sur la délibération. Sur le total chapitre 012, 509 + 92, cela ne fait pas 606, mais 601.

Autre remarque, on nous demande 85 000 € pour renflouer ce budget annexe et dans la délibération n°13, on parle de 80 000 €.

Au nom de Marsan Citoyen, je voterai contre tout ce flou au niveau de la régie des fêtes.

M. DUTIN : J'aurais une remarque principale et éventuellement une ou deux remarques annexes.

La remarque principale, c'est que je vais vous demander le retrait de cette délibération. Je m'explique. Dans le cadre de cette délibération, il y a un certain nombre de visas qui sont prévus par les textes et notamment, au préalable, il s'agit d'obtenir l'avis du conseil d'exploitation de la régie municipale des fêtes et d'animations. Nous avons été réunis au conseil d'exploitation de la régie municipale le 25 octobre 2022, sauf que le document qui nous a été remis à cette occasion n'est pas le document qui est aujourd'hui soumis au vote du conseil municipal.

Là aussi, je m'explique. J'ai le document sous les yeux et je parle sous le contrôle de Pascale HAURIE. Le document qui nous a été remis dans le cadre du conseil d'exploitation prévoit, Monsieur HOURCADE, notamment au niveau du chapitre 011, qu'il y a une diminution de 12 000 €. Or, dans le document qui nous est remis aujourd'hui, c'est une réduction de 7 000 €. Cela me pose problème parce que factuellement, techniquement et juridiquement, vous devez obtenir l'avis du conseil d'exploitation de la régie. La régie a donc émis un avis, mais sur un document qui n'est pas celui que vous soumettez aujourd'hui au vote, en conséquence de quoi cela me paraît imparable. Même si ce n'est qu'un avis, cet avis doit être recueilli et recueilli de manière éclairée.

Vous vous rappelez que j'avais fait la remarque que, notamment au niveau du conseil d'exploitation de la régie des fêtes, ne siègent pas uniquement des élus. Il y a aussi des personnalités que nous avons évoquées qui ont aussi le droit d'avoir l'intégralité des chiffres que nous, nous sommes amenés à voter.

Il me paraît qu'en l'état, nous ne pouvons pas valablement délibérer ce soir. Si jamais vous deviez décider que si, à ce moment-là j'aurais en subsidiaire deux observations sur ce qui nous est soumis. Mais d'abord, je voudrais avoir votre avis sur le fait que vous retiriez ou pas cette délibération.

Monsieur le Maire, j'indique également que dans le document qui nous a été remis au niveau du conseil d'exploitation de la régie des fêtes, je pense qu'il faudrait un minimum. Nous sommes sur des chiffres qui engagent l'argent public. Si je prends le document qui nous a été remis le 25 octobre, au niveau du total du chapitre 70, voilà les chiffres que l'on nous porte : 450 000 € BP 2022. DM3 : 80 000 €. Total : 520 000 €. Je ne suis pas très bon en maths, mais 450 + 80 000, cela ne fait pas 520. Prenons au moins la précaution, lorsqu'il s'agit des totaux finaux, que l'on ait des chiffres qui soient corrects.

Monsieur le Maire : Je vais m'appuyer sur ma collègue Pascale. Je reprends les choses sur le fond. On regardera ensuite sur la forme si cela requiert un avis conforme. Cela ne me pose pas de problème. Il y a un conseil en décembre et on peut le passer en décembre.

Si vous avez des questions sur le fond, je les prends.

M. DUTIN : Je veux bien que l'on aborde le fond, mais on est en train de demander la possibilité de voter une subvention d'équilibre - c'est un peu ce dont on parle aussi - qui concerne effectivement la régie des fêtes. Tout à l'heure, on parlait d'un certain nombre de personnes qui sont susceptibles d'empêcher que tout ce qui a trait à la tauromachie et donc, je ne voudrais pas que, sur des arguments de ce style-là, il y ait des difficultés par rapport à une décision aussi grave qui est celle que nous devons voter. C'est la raison pour laquelle ce n'est pas simplement un problème de forme et de fond.

Sur la forme, je l'avais dit à l'occasion d'un premier conseil municipal - et vous m'aviez demandé de ne pas faire d'effets de manche puisque je citais Victor Hugo ; je ne l'ai pas refait, je vous ai écouté -, il me paraît tout de même que la forme doit être respectée. Si notre assemblée ne respecte pas la forme, cela me pose difficulté.

Sur le fond, le retrait de la délibération permettrait, Monsieur PIARRINE, de vous satisfaire parce que les questions que vous avez posées, peut-être que nous pourrions les avoir à l'occasion de cette prochaine délibération qui interviendrait et donc, ce serait d'une pierre deux coups, mon petit argument de forme venant apporter de l'eau au moulin de votre argumentation de fond sur le fond.

C'est la deuxième remarque que je voulais faire. Tout cela faciliterait les choses et peut-être un débat plus éclairé.

Finalement, la prise en charge du déficit du budget annexe est donc fixée aujourd'hui à 535 000 € puisque c'était 520 000 et maintenant 535. Je voudrais savoir, parce que je n'ai pas ces chiffres-là et je souhaiterais que vous nous les donniez, si cette somme-là correspond à ce qui était généralement pratiqué avant la période Covid.

Mme HAURIE : Je vais faire deux observations. Effectivement, j'ai sous les yeux la délibération que j'ai portée au vote du conseil d'exploitation de la régie des fêtes qui porte bien la subvention d'équilibre à 520 000 € et non à 535 000 €. Je ne sais pas pourquoi, mais c'est un fait. Je laisse Monsieur le Maire voir ce qu'il veut faire par rapport au retrait demandé.

Concernant les chiffres dont parle M. PIARRINE, ils sont totalement communiqués dans le cadre du conseil d'exploitation de la régie des fêtes. C'est de l'argent public et il est sur le budget. Il n'y a aucune opacité dans le budget de la régie des fêtes. C'est clair. Il y a des erreurs qui font l'objet de décisions modificatives. A un moment donné, seuls ceux qui ne travaillent pas ne font pas d'erreur, point. J'assume totalement qu'il y ait eu des erreurs de faites lorsque le budget primitif a été préparé.

Maintenant, par rapport aux chiffres avant Covid, je n'ai pas le montant de la subvention d'équilibre. Je crois que cela a toujours été équivalent, à peu de choses près. On est entre 450 et 550, de mémoire. Je ne sais pas si quelqu'un a des chiffres plus précis.

Quant à la recette que génère la tauromachie, Monsieur DUTIN, vous faites partie du conseil d'exploitation. On n'a jamais caché quoi que ce soit. Il y a un budget qui est voté et les chiffres ont été donnés.

M. DUTIN : Madame HAURIE, sur une partie que j'ai avancée, que vous me regardiez, je vous en remercie, mais sur la deuxième partie et notamment celle-là, regardez qui de droit, sauf à ce que vous fassiez une polarisation sur ma personne.

Mme HAURIE : J'étais éblouie, Monsieur DUTIN. C'est tout.

M. DUTIN : Je vous remercie, cela me fait très plaisir. Par contre, je n'ai jamais dit que

j'avais un doute sur les recettes, etc. Ce n'est pas moi qui ai dit cela. C'est pour cela que quand vous me regardiez et que vous me citiez, il ne me semblait pas en avoir parlé.

Par contre, ce que je dis et ce que je répète, c'est que concernant la question que je posais dont vous ignorez la réponse sur la subvention d'équilibre, il me paraît extrêmement important que l'on ne soit pas à dire : « C'était à peu près la même chose, à la louche ». Moi, je souhaiterais effectivement avoir une position claire et que l'on puisse nous apporter des informations parce que ce n'est pas neutre si la subvention d'équilibre a augmenté avant la période Covid, parce que cela nous appellera à nous questionner sur un certain nombre de ressorts, et notamment de recettes et de dépenses à équilibrer, pour éviter que la subvention d'équilibre ait bondi au niveau de quelques années.

C'est la raison pour laquelle je voulais avoir ce chiffre qui ne me paraît pas être un chiffre anecdotique et c'est principalement le chiffre sur lequel on nous demande de voter. Je pose une question qui est extrêmement simple. On est incapable de me le donner très précisément, à part « Oui peut-être, ça devait être ça, à la louche ». Je trouve cela regrettable et j'aurais aimé qu'on me donne les chiffres avant Covid puisque l'année Covid n'est pas très intéressante au niveau de ce débat.

M. PIARRINE : Je n'émet pas de doutes. J'essaie de comprendre. Je suis en autoformation sur ce qu'est un budget municipal. On me parle en commission d'un budget prévisionnel que l'on n'arrive pas à respecter, ce qui peut être le cas parce qu'on n'avait pas prévu certaines choses comme les droits télé, la cotisation à l'UVTF, les sanisettes, le prix de la sécurité. Je ne vois aucune décision budgétaire en dehors du chapitre 12. Or, je crois comprendre que le chapitre 12 concerne les salaires. Donc, je cherche à comprendre. Je n'émet pas de doutes, je cherche à comprendre.

Mme HAURIE : Pour vous répondre. Il n'y a pas eu de droits télé cette année parce qu'on n'a pas eu la télé à Mont de Marsan. Il y en avait l'année dernière pour 35 000 €.

M. PIARRINE : On m'a dit qu'ils avaient été budgétisés au budget prévisionnel et que comme on ne les a pas, cela fait une modification. Il n'y a pas de modification en dehors du chapitre 12.

Monsieur le Maire : Si vous permettez, je propose que l'on ait ces échanges au conseil d'exploitation et sur la forme, il n'y a pas de débat, on le remet au mois de décembre. Cela ne me pose pas de problème. La forme a son importance. On est sur une différence, a priori, de 520 à 535 sur le différentiel et de 7 000 à 12 000 sur le 011.

Ce n'est pas grand-chose, mais il faut le regarder pour que ce soit un avis conforme. Il n'y a aucun problème là-dessus.

Je voudrais vous donner quelques éléments. Je ne m'adresse pas à vous Monsieur DUTIN, je voudrais d'abord faire tomber le fantasme que c'est opaque, qu'ils font un peu ce qu'ils veulent, etc. Les choses ont énormément changé. Tout est public. C'est contrôlé par la Chambre Régionale des Comptes qui est venue nous éplucher cela comme jamais. On a eu les félicitations du jury d'ailleurs. On ne peut plus traiter cela de manière obscure.

Là où je vous rejoins, c'est que nous avons, nous élus, besoin de faire un peu de pédagogie pour expliquer des tableaux imbuables. Je suis d'accord là-dessus. On doit pouvoir progresser là-dessus et on va progresser. Mais tout est public. La seule chose que je nous demande, c'est de ne pas interférer dans le pouvoir de négociation qu'ont nos prestataires, le pouvoir de négociation individuel. Vous l'avez bien compris, c'est un petit monde. D'ailleurs, demandez aux Dacquois, aux Bayonnais et aux Vicquois s'ils clament sur tous les

toits combien ils paient les matadors. Il n'y en a pas un qui dit le truc. Ce que l'on peut dire, c'est le montant des choses globalement. Tout est public.

C'est simplement ne pas interférer dans la négociation de nos prestataires parce que c'est un petit monde à géométrie variable. Vous avez un matador qui coupe 2 oreilles et qui coûte tant un jour et la fois suivante... Ce n'est pas une science exacte.

En effet, Monsieur PIARRINE, il y a eu deux DM. Ce sont des modifications. Peut-être que l'on a surestimé certaines recettes et sous-estimé certaines dépenses. C'est possible. Première DM : 97 000 €. On vous a donné l'explication. Pour 47 000 €, c'est une personne qui devait partir et qui n'est pas partie. On l'a remplacée et elles se retrouvent à deux. Cela arrive. D'un autre côté, la personne qui n'est pas partie aurait dû être payée sur le budget Ville. C'est toujours le même budget Ville qui paye. Ensuite, il y a un jeu d'écritures entre taureaux et toreros. Sur le poste toreros, on n'avait pas assez et sur le poste taureaux, on avait trop. Donc, on a fait cet échange.

La deuxième décision modificative qui est de 90 000 €, qui amène à 85 000 €, c'est d'un côté 30 000 € sur les points d'indice, etc., et de l'autre, 62 000 € parce qu'il y a peut-être eu des cotisations URSSAF un peu plus élevées, il y a peut-être eu un ou deux subalternes qui ont été sous-estimés. Ensuite, je prends le point pour moi, on n'a pas anticipé la totalité de la rémunération du cadre de Direction qui était dans un autre service.

M. PIARRINE : Excusez-moi, puisque vous voulez faire de la pédagogie - c'est sans arrière-pensée -, comment après la DM2 a-t-on 509 000 € auxquels on rajoute 97 000 € pour arriver à 606 000 € et comment à la DM3 repart-on de 509 000 € auxquels on rajoute 92 000 € pour arriver à un résultat qui, en plus, n'est pas bien calculé ?

Monsieur le Maire : Je vous propose que cette pédagogie-là, vous l'ayez en conseil d'exploitation et je m'y engage. Vous n'y êtes pas ? Pardon. Alors, en commission des finances. Ce sont ces 85 000 € qui étaient, soit sous-estimés, soit surestimés.

Ce que je ne voudrais pas, c'est qu'il y ait une mauvaise interprétation qui vienne ternir la régie des fêtes à un moment où nous sortons de deux années de Covid et où nous sortons d'une Madeleine que la plupart des gens ont jugée exceptionnelle. Je le dis vis à vis des équipes, vis-à-vis de ma collègue Pascale HAURIE qui s'y est collée et des équipes renouvelées. C'est un feu d'artifice qui a été plébiscité, des corridas qui allaient de mieux en mieux. Sur les trois dernières, j'ai eu des éloges.

Au niveau de la sécurité et des incivilités, on a eu des statistiques qui étaient très élogieuses alors que la cocotte-minute était là. Cela faisait deux ans que les gens attendaient de faire la fête et cela s'est très bien passé.

Même si j'entends que la forme est importante et qu'il faut en effet donner de la pédagogie et de la rigueur, je ne voudrais pas que l'on ternisse cela. De quoi parle-t-on ? On parle d'un ajustement d'une décision modificative qui amène de 450 000 à 535 000 €. Sur les fêtes de la Madeleine, j'ai interrogé autour de nous les services, les élus. La novillada a fait le plein ; les trois dernières corridas ont fait quasiment l'unanimité, même si en tauromachie, on ne fait jamais l'unanimité. Concernant le concours landais, on commence à retrouver les niveaux de concours landais en termes de présence. Concernant le feu d'artifice, je vous l'ai dit. La fête de jour a pris. Demandez aux cafetiers, demandez aux brasseurs, demandez aux associations. Sans trahir de secret, ce sont des croissances à deux chiffres sur le chiffre d'affaires de leur activité. Le Festi-classe, l'Encantada Banda, la musique vivante, etc.

Je veux quand même que l'on se concentre là-dessus, même si les chiffres sont importants. Je pense qu'il faut donner plus de place aux séniors pour le défilé et c'est ce qui émane des retours que vous avez faits les uns et les autres. Je remercie les élus qui ont pris le temps de répondre. Il y a certaines problématiques qu'il faut traiter avec les sanisettes, de propreté, etc., notamment sur les vestiaires féminins. Il faut que l'on arrive à progresser là-dessus. Il y a le modèle des verres recyclables qu'il faut retravailler.

Tout n'est pas parfait, mais je trouve un peu dommage, après une fête populaire qui a un énorme succès, que l'on se polarise là-dessus. Je trouve que la régie est plutôt bien gérée par quelqu'un qui vient d'arriver, avec une équipe nouvelle. En effet, on sortait de deux années de Covid. Il n'est pas évident de prévoir ce qui va se passer. Je rappelle qu'il y a bon nombre d'abonnés qui étaient un peu frileux pour aller se coller dans les gradins. Donc, on avait aussi cette prudence. Au final, on a encaissé 1 290 000 M€ de recettes et le plateau nous a coûté 875 000 €. Cela fait une différence de 400 000 € et 400 000 €, ce n'est pas de l'argent pour autre chose que la fête populaire. C'est de l'argent pour la corrida, pour la transmission. Vous parliez tout à l'heure de ces choses-là. Quand vous organisez deux novilladas, une avec cheval, une sans cheval, c'est 60-70 000 € de déficit. Donc, il faut le financer. Quand on maintient un encierro en faisant travailler les uns et les autres, les barrières, etc., je suis attaché à cette tradition, mais on bagarre. Beaucoup me disent d'arrêter, que cela ne sert à rien. Tout cela est financé. Quand on fait plus de musique vivante dans la rue, également.

Il ne faut pas que ce ne soit que la course au bénéfice, mais cet argent qui a été dégagé par ce spectacle vivant permet de financer des choses qui sont autour de la corrida et autour de la fête populaire et cela permet de réduire l'argent du contribuable.

Là où il y a peut-être confusion, c'est qu'en effet, la sécurité a augmenté, qu'il y avait deux ou trois choses auxquelles on s'attendait et que l'on ne remettra plus. Pour la télévision, c'est au dernier moment que l'on est au courant. Quand Canal + toros vient, c'est au dernier moment qu'on le sait. On ne les remettra plus dans le prévisionnel. Il y a des petites choses de ce type qui se sont additionnées qui ont fait que. Nous avons pratiquement l'affluence des années 2015, 2017, 2012. Si on compte tous les spectacles, il y a eu 30 000 personnes dans les arènes. On a déjà fait plus avant Covid, mais cet excédent paye les encierros, les deux novilladas, le concours landais, les affiches, les bandas, le gardiennage.

On peut rentrer dans le détail, mais pas dans cette assemblée. 1,3 M€ de recettes, de billets vendus, 875 000 € pour les taureaux et les toreros. Il y a un peu de prestataires, d'assurance, de-ci de-là, mais globalement, c'est ça.

Je souhaitais vous dire aussi que nous avons un prestataire qui nous coûte 80 000 €. Il coûtait jadis 106 000 €. Ils sont deux et c'est moitié-moitié pour la partie juridique et la partie tauromachique. L'objet est d'aller nous obtenir et de négocier au mieux des équilibres, de respecter les choix de la CTM parce que cela reste nous et nous seuls, avec la commission taurine que l'on a ouverte aux peñas, qui choisissons la programmation, mais ces prestataires sont là pour nous sécuriser d'un point de vue juridique et essayer de négocier au mieux les contrats individuels.

Je voulais juste faire cet aparté. On va revoir cela en décembre. Sur la forme, il faut que ce soit conforme. Sur le fond, sincèrement, on sort d'une Madeleine qui est plutôt un grand cru et qui a été portée par des gens qui ne l'avaient pas faite avant, avec deux ans de Covid derrière, et qui s'en sont plutôt bien sortis dans tous les domaines. Il y a quelques petites choses à régler, mais je pense que l'on peut être plutôt fiers de ce qui s'est passé. Les fêtes,

ce n'est pas que la Madeleine. Le budget des fêtes représente 2 M€. Il comprend le Noël, le carnaval, la Madeleine. C'est un ensemble.

En ce qui concerne la Madeleine, l'excédent de la corrida permet de payer des choses qui sont autour de la tradition taurine, mais pas uniquement. J'assume complètement que cet excédent le permette.

Pour ne pas bloquer le virement de crédit sur le poste 012 et payer les gens, je vous propose de passer cette DM et on note qu'un conseil d'exploitation se réunit avec le bon avis et que l'on fera une DM d'ajustement au mois de décembre. Est-ce que cela vous convient ?

M. DUTIN : Evidemment, on n'est pas là pour bloquer, notamment le paiement des salaires. Il n'y a aucune difficulté. Par contre, je pense qu'il est plus raisonnable de renvoyer le reste avec, peut-être, un débat, devant le conseil d'exploitation de la régie des fêtes. Je poserai donc un certain nombre de questions précises et techniques.

Mme HAURIE : Si vous pouvez nous les communiquer avant que nous préparions les réponses, ce sera parfait. Ainsi, vous aurez tout ce que vous voulez.

M. ARA : Je serai très court là-dessus. Je viens de relire la DM2 ; les chiffres ne sont pas les mêmes par rapport à la DM3. Cela mériterait effectivement d'avoir un éclaircissement. A la DM2, on nous dit que l'on arrive à un total de dépenses de fonctionnement de 835 000 € et là, on repart de 879 000 € avant la DM3. Après, c'est compliqué.

Ce que je regrette là-dessus, c'est qu'il y a des choses qui ne sont pas exactes qui sont dites. Je sais que cela agace tout le monde que je le dise, mais je ne peux pas m'en empêcher. J'en suis navré.

Sur le prestataire, on a dit à une époque que l'on changeait de prestataire et que l'on changeait de convention, que l'on payait beaucoup moins cher maintenant et qu'il y avait une part variable. Ce n'est pas vrai. Le prestataire avait diminué au fil des années et à la fin, au dernier marché en 2017, il y a une part variable qui a été introduite en 2017 – pas en 2020 - et le coût était le même. Il ne faut pas dire des choses qui ne sont pas réelles.

Sur le personnel, l'agent qui ne part pas et qui est remplacé, ce n'est pas vrai. C'est un agent de catégorie C remplacé par un agent de catégorie B+. Si l'agent de catégorie C s'en va, il sera remplacé aussi. Ils ne font pas la même chose. Je suis navré de le dire.

Sur le remplissage des arènes, il y a une chose simple. Vous avez décidé, Monsieur le Maire et vous avez peut-être raison, de diminuer la programmation, donc de mettre moins d'argent dans les toreros, en mettant moins de vedettes parce qu'on n'était pas certains du taux de remplissage des arènes. Du coup, il y a eu moins de recettes, mais ce n'est pas honteux, cela s'explique et peut-être même qu'à l'arrivée, vous aurez fait plus de bénéfices que les autres années. Si vous annoncez 400 000 €, c'est un bénéfice qui n'a jamais eu lieu. On était plutôt à 250 000 € de bénéfice. On avait plus de recettes, autour de 1,5 M€. Les deux premiers jours n'étaient pas pleins. Tous ceux qui étaient dans les arènes l'ont vu. Ce n'est pas la peine de dire autre chose.

Par contre, la subvention d'équilibre au global - il faudrait avoir les chiffres effectivement - n'a jamais été aussi élevée. On était autour de 430 000 €, me semble-t-il. Il faudrait regarder sur les dernières années. Mais ce n'est pas grave. Cela va coûter plus cher. Il faut juste le dire en toute transparence et dire pourquoi. C'est tout.

Monsieur le Maire : On va passer au vote, moyennant un passage en conseil d'exploitation avec un avis conforme, les bons chiffres et une DM en décembre.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour, 1 contre (Benoît PIARRINE),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif du budget annexe de la régie des fêtes et animations,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant la décision modificative n°1 en date du 15 juin 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant la décision modificative n°2 en date du 22 septembre 2022,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Fêtes et Animations en date du 25 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 26 octobre 2022,

Approuve la décision modificative n°3 du budget annexe de la régie des fêtes et animations conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°16 (initiale)

Monsieur le Maire : On note que Mme PIOT donne pouvoir à M. BACHE.

C'est ce que l'on vient de se dire, à savoir le passage de 450 000 € à 85 000 € de subvention d'équilibre, ce qui amène à 535 000 €.

Je la retire. On note que la délibération 16 est reportée à la prochaine fois, sous réserve d'un passage et d'un débat en conseil d'exploitation sur le sujet avec les bons chiffres.

Délibération n° 2022110211 (n°16)

Objet : Attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement au Centre d'Action Social (CCAS) – Exercice budgétaire 2022.

Nomenclature acte

7.1.2 - Décision budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Par une délibération n°2022030036 en date du 30 mars 2022, le Conseil Municipal a attribué une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 1 326 000 €.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité de délibérer à nouveau sur la subvention d'équilibre provenant du budget principal pour équilibrer le budget du CCAS pour l'exercice budgétaire 2022.

Celle-ci est définie comme suit :

- subvention d'équilibre vers le budget du CCAS : 1 326 000 € + 280 000 € = 1 606 000 €.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des remarques, des questions sur cet ajustement ?

M. HOURCADE : Cela correspondait à la variation du point d'indice.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2313-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022 approuvant les différents budgets primitifs 2022,

Vu la délibération n° 2022030036 du 30 mars 2022 attribuant une subvention du budget principal au centre Communal d'Action Social,

Vu la délibération n° 2022110208 du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2022 relative à la décision modificative n°3 du budget principal de la Ville,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 26 octobre 2022,

Considérant que les crédits sont prévus au budget principal à l'article 657362,

Délibération n° 2022110212 (n°17)

Objet : Présentation d'admission en non valeur - Budget principal de la Ville.

Nomenclature Acte :

7.1.2 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Le Trésorier Principal de Mont de Marsan Agglomération transmet périodiquement des états d'admissions en non valeur concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs (tentatives de recouvrement sans effet, demandes de renseignements négatives ou « n'habite pas à l'adresse indiquée »).

En l'espèce, il s'agit de l'impossibilité de recouvrer certaines recettes datant des exercices précédents pour un montant total de 39 118,93€ TTC sur le Budget principal de la Ville.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6541 « créances admises en non valeur ».

Il est proposé à l'assemblée l'admission en non valeur de ces recettes.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 26 octobre 2022,

Approuve les listes de présentation d'admission en non valeur du Budget principal de la Ville ci-annexées,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Présentation des créances éteintes - Budget principal de la Ville de Mont de Marsan - Année 2022 – Information du Conseil Municipal.

Nomenclature Acte :

7.1.2 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le Trésorier Principal de Mont de Marsan Agglomération est tenu de transmettre des listes de créances éteintes concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs (procédures de surendettement ou procédures collectives, liquidations judiciaires ou faillites).

Ainsi, Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération nous a informés qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes datant des exercices précédents.

Budget principal Ville de Mont de Marsan : 23 833,68€ TTC.

Le recouvrement de ces créances étant impossible, il convient d'inscrire les crédits correspondants à l'article 6542 « créances éteintes » pour 23 833,68€ TTC.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 26 octobre 2022,

Prend acte de la liste de présentation de créances éteintes du Budget principal Ville de Mont de Marsan ci-annexée,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022110214 (n°19)

Objet : Campagne de recensement 2023 - Recrutement et rémunération des agents recenseurs.

Nomenclature Acte :
9.1.3 - Autres

Rapporteur : Charles DAYOT

Depuis 2004, et conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'organiser le recensement annuel de la population. A cet effet, il procède au recrutement et à la désignation d'agents recenseurs.

L'enquête, désormais annuelle, permet d'obtenir des informations plus fiables et plus récentes, aidant ainsi les élus à adapter les infrastructures et les équipements aux besoins réels liés à l'évolution de la population.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, la collecte se déroule sur un échantillon de 8% de la population réparti sur son territoire. En 5 ans, 40% de la population sont donc ainsi enquêtés et c'est sur cet échantillon final qu'est ensuite calculée la population légale. Cette dernière, qui sert au calcul de la dotation globale de fonctionnement, est décrétée en fin d'année pour le compte de l'année médiane des 5 années qui précèdent.

Pour la campagne de recensement de 2023 qui aura lieu du 19 janvier 2023 au 25 février 2023, il est donc proposé :

- de procéder au recrutement de 7 agents recenseurs qui pourront être, soit recrutés spécialement à cet effet, sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale (recrutement pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier), soit des agents de la Ville qui effectueront les opérations de recensement en dehors de leur temps normal de travail,
- de fixer leur mode de rémunération sur les bases suivantes : 4,00 € par logement recensé et 210 € d'indemnité forfaitaire de déplacement.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs,

Vu la loi n°2002-276 en date du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 26 octobre 2022,

Considérant l'importance du recensement de la population pour notre collectivité et afin d'en assurer la meilleure qualité possible,

Autorise le recrutement des agents recenseurs dans les conditions détaillées ci-dessus,

Approuve le mode de rémunération proposé ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022110214 (n°20)

Objet : Règlement du concours « Grand Jeu de l'Avent » proposé dans le cadre des animations de Noël de la Ville de Mont de Marsan.

Nomenclature Acte :

8.9 - Culture

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Dans le cadre des animations de Noël de cette fin d'année, la Ville de Mont de Marsan, par l'intermédiaire de la Régie des Fêtes et Animations, organise un jeu - concours sous forme de tirage au sort intitulé "Grand Jeu de l'Avent".

Ce concours se déroulera du jeudi 1^{er} décembre 2022, 18h, au samedi 24 décembre 2022, 12h00.

Il est organisé en partenariat avec les commerçants ci-dessous, qui participent en offrant les lots du 1^{er} au 24 décembre 2022 :

Penelope et Cie, La Cave Saint-Jean d'Août, EVE Boutique, Rosenature, Aux Toqués du Bocal, Pharmacie Dufourniaud, Au Merle Moqueur - Enfance Et Musique, La Fée Maraboutée, La Boite, La mie câline, pollen, kids company, maïtika, la part des colibris, sergent major, café le divan, chez patou tout est possible, Librairie Papeterie Lacoste, Alain Afflelou, La Maison Florence, Proxi Remi, Délices & Gourmandises, Chaussures Puysegur, Bar Restaurant El Txupinazo, Mameta Bistro, Family Sphere Landes, L'intemporel Concept Store, L'armoire À Malice, Ecouter Voir Graffiti's, Vapotech, Surf N' Burger, Café Brasserie Le Renoir, Domaine De Marquestau, Beauty Success, Ludiklandes, Tiap, Bijouterie Anamorphose, Carrefour City, Optique Vietti Optic 2000, Les Petits Trésors de Mumu.

Les tirages au sort se dérouleront à la Mairie, place du Général Leclerc Mont de Marsan, en présence d'un huissier de la façon suivante :

- 1 tirage au sort le samedi 10 décembre à 18h pour les dotations du 1^{er} au 10 décembre,
- 1 tirage au sort le samedi 17 décembre à 18h pour les dotations du 11 au 17 décembre,

- 1 tirage au sort le samedi 24 décembre à 12h pour les dotations du 18 au 24 décembre.
L'ensemble des lots sont offerts par les commerçants partenaires.

Les modalités précises de participation ont été définies dans le cadre d'un règlement du concours « Grand jeu de l'Avent » qui est soumis ce jour en séance à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

M. PIARRINE : Deux petites questions. Est-ce qu'il n'aurait pas été possible de respecter le principe de laïcité sur l'intitulé du jeu ? Dans le magnifique document que nous avons eu sur la jeunesse, on répète souvent que c'est ce que l'on essaie d'inculquer à nos jeunes.

La deuxième question porte sur les partenaires. Dans quelle mesure peut-on avoir pour partenaires des marchands de tabac ou des marchands d'alcool ?

Monsieur le Maire : Sur le premier point, c'est un choix et qui est assumé.

Sur le reste, la Cave de Saint Jean d'Août, ce sont des ballotins de chocolat, par exemple. Eve Boutique, c'est une paire de chaussettes, etc. Il n'y a pas de paquets de cigarettes ni d'alcool dans les lots.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Fêtes et Animations en date du 25 octobre 2022,

Vu le règlement du jeu-concours annexé,

Approuve le règlement du jeu-concours « Grand jeu de l'Avent » proposé en annexe,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022110214 (n°21)

Objet : Mise à disposition de services entre Mont de Marsan Agglomération et la Ville de Mont de Marsan – Service Chauffage urbain – géothermie.

Nomenclature Acte :
4.1 – Personnel titulaire

Rapporteur : Charles DAYOT

La Ville de Mont de Marsan disposait jusqu'au 31 décembre 2018, d'une régie municipale dotée de la seule autonomie financière, en charge des services de l'eau, de l'assainissement et du chauffage urbain.

Les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » ayant été transférées à Mont de Marsan Agglomération, à effet au 1^{er} janvier 2019, seul le service « chauffage urbain - géothermie » est demeuré de compétence communale.

Mont de Marsan Agglomération dispose donc désormais de l'ensemble des moyens techniques et humains de l'ancienne régie municipale.

Aussi, dans le souci d'une bonne organisation des services, et conformément aux dispositions l'article L.5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville et la Communauté d'Agglomération ont acté le principe que les services communautaires seraient mis à disposition de la Ville de Mont de Marsan, dans l'intérêt de chacun, afin de permettre la gestion du service « chauffage urbain - géothermie ».

La convention conclue en ce sens arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il est proposé d'en conclure une nouvelle, pour une année, reconductible tacitement pour une durée équivalente au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, sauf décision contraire adressée par l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant la date de reconduction.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

Nous avons été très pédagogues la dernière fois en vous expliquant que l'on irait vers cela, mais que l'on ne pouvait pas tirer des tuyaux n'importe où.

<p>Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,</p> <p>Le Conseil Municipal, A l'unanimité,</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-1,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, et notamment les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées »,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 26 octobre 2022,

Considérant la nécessité de poursuivre la mise à disposition des services communautaires au profit de la Ville de Mont de Marsan, dans l'intérêt de chacun, afin de permettre la gestion du service « chauffage urbain - géothermie »

Approuve la mise à disposition des services communautaires de Mont de Marsan Agglomération au profit de la Ville de Mont de Marsan dans les conditions rappelées ci-dessus et selon les termes définis dans le projet de convention joint en annexe.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Dernière chose, je voudrais juste remercier mon voisin Farid HEBA ainsi que l'équipe de Franck et dans l'équipe de Franck MICHAUD Thierry CHIARELLO et d'autres, qui se sont investis pour que l'on puisse, au milieu des 250 villes candidates, avoir le bonheur d'accueillir le Tour de France le 7 juillet pour une étape. On n'a pas eu cela depuis 1971. Et souligner les 50 ans de la victoire de Luis OCANA et matérialiser le fait que l'on aura un beau vélodrome à cette période-là.

Je voulais remercier Farid et que Franck MICHAUD transmette les remerciements à ses équipes, mais le travail ne fait que commencer. Même s'il est très bien piloté par l'organisation du Tour de France, c'est un travail qui va être intéressant, épanouissant, à la fois pour les agents et services parce que cela va nous changer un peu du quotidien. Tous les services seront impactés ainsi que les élus et pour le coup, on sera preneurs de toutes les bonnes idées pour pouvoir faire de cette journée un événement qui dure et qui soit transverse dans les écoles, chez les seniors, auprès des associations, des clubs sportifs, des déplacements doux, etc. ...

M. CHAUVIN : Je ne vais pas replomber l'ambiance, mais Monsieur le Maire a commencé par annoncer le décès de Benoît DAUGA, grande figure montoise et du rugby.

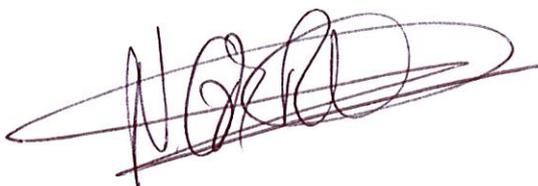
Il y a une autre personnalité de la ville, certainement moins connue, mais que nous avons bien connue qui est le Docteur MAHE qui travaillait à la Clinique des Landes, qui était un chirurgien avec qui on a beaucoup travaillé. J'étais dans le secteur hospitalier, lui était dans une clinique privée. Je peux vous dire que l'on travaillait très bien ensemble. Il est mort jeune, 68 ans, et je voudrais avoir une pensée pour lui, pour ce qu'il a fait pour la ville aussi parce qu'il s'était très impliqué dans sa ville et son épouse aussi. Pour moi, c'est une perte parce que c'était un homme bien et un très bon chirurgien avec qui, malgré que l'on soit dans des univers différents, hospitalier et privé, on a beaucoup travaillé et de façon intelligente.

Je voulais juste dire un petit mot pour M. MAHE.

La séance a été levée à 21h28.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Nathalie GARCIA
Secrétaire de séance,



Charles DAYOT
Maire,